

# Préfecture du Pas-de-Calais

## Enquête publique

**Elaboration du Projet de Plan de Prévention des Risques  
d’Inondations (PPRI) du bassin versant des pieds des coteaux des  
wateringues  
– DDTM d’ARRAS**

**Arrêté du 26/07/2021 du Préfet du département du Pas-de-Calais.**



**Enquête publique menée du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 4 novembre  
2021**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E21000048/59 du 24 juin 2021

**Annexe VI – Procès-verbal de la synthèse de la contribution  
public**

*Présidente : Peggy CARTON*  
*Membres titulaires : Roger FEBURIE, Aimé SERVRANCKX*

La Commission d'enquête  
Mme CARTON Peggy,  
Mr FEBURIE Roger,  
Mr SERVRANCKX Aimé

DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plan de Prévention des Risques  
100 Av. Winston Churchill  
62000 ARRAS

Le 08 Novembre 2021

Objet : Enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues sur le territoire de Andres - Ardres - Audruicq — Autingues — Balinghem - Bonningues les Calais — Bouquehault — Brêmes — Caffiers — Campagne-les-Guînes — Coquelles — Coulogne — Eperlecques — Fiennes — Frethun — Guînes — Hames-Boucres — Havelinghen — Landrethun-le-Nord — Landrethun-lès-Ardres — Les Attaques — Licques — Louches — Muncq-Nieurlet — Nielles-lès-Calais — Nortkerque — Peuplingues — Pihen-lès-Guînes — Polincove - Rodelinghem — Ruminghem — Saint-Inglevert — Saint-Tricat — Sangatte — Tournehem-sur-la-Hem — Zouafques — Zutkerque.

Arrêté en date du 26 juillet 2021.

### **Procès-verbal de clôture d'enquête publique et relevé détaillé des observations.**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021, nous avons conduit l'enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues, qui a eu lieu du 28 septembre 2021 au 04 novembre 2021 inclus soit une durée de 38 jours consécutifs.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que l'ensemble des auditions des maires concernés et le relevé exhaustif des observations formulées** au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, et que la participation du public à celle-ci a été conséquente.

**En effet, 84 observations ont été portées par le public sur les registres d'enquête.**

Nous nous sommes tenus à la disposition du public aux lieux, dates et heures repris dessous :

DATES	HEURES	COMMUNES
Mardi 28.09.21	8H00/11H00	AUDRUICQ
Mardi 28.09.21	14H00/17H00	PEUPLINGUES
Mercredi 29.09.21	14H00/17H00	ARDRES
Jeudi 30.09.21	9H00/12H00	ST TRICAT
Vendredi 1 <sup>ER</sup> .10.21	14H00/17H00	LOUCHES
Samedi 02.10.21	9H00/12H00	GUINES
Mardi 05.10.21	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
Mercredi 06.10.21	14H00/17H00	ANDRES
Lundi 11.10.21	9H00/12H00	AUDRUICQ
Jeudi 14.10.21	9H00/12H00	ST TRICAT
Samedi 16.10.21	9H00/12H00	PEUPLINGUES
Mardi 19.10.21	14H00/17H00	LOUCHES
Mercredi 20.10.21	14H00/17H00	ARDRES
Samedi 23.10.21	9H00/12H00	GUINES
Lundi 25.10.21	9H00/12H00	ANDRES
Mardi 26.10.21	9H00/12H00	LOUCHES
Jeudi 28.10.21	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
Vendredi 29.10.21	14H00/17H00	GUINES
Samedi 30.10.21	9H00/12H00	ST TRICAT
Mardi 02.11.21	8H00/11H00	AUDRUICQ
Mercredi 03.11.21	14H00/17H00	PEUPLINGUES
Jeudi 04.11.21	9H00/12H00	ARDRES
Jeudi 04.11.21	14H00/17H00	GUINES

Lors des 23 permanences tenues en mairies, nous avons reçu 84 contributions comme référencé ci-dessous :

- 2 contributions e-mail
- 7 e-contributions numériques
- 7 contributions orales
- 3 contributions courriers
- 65 contributions aux registres papier.

Seules 2 associations se sont prononcées.

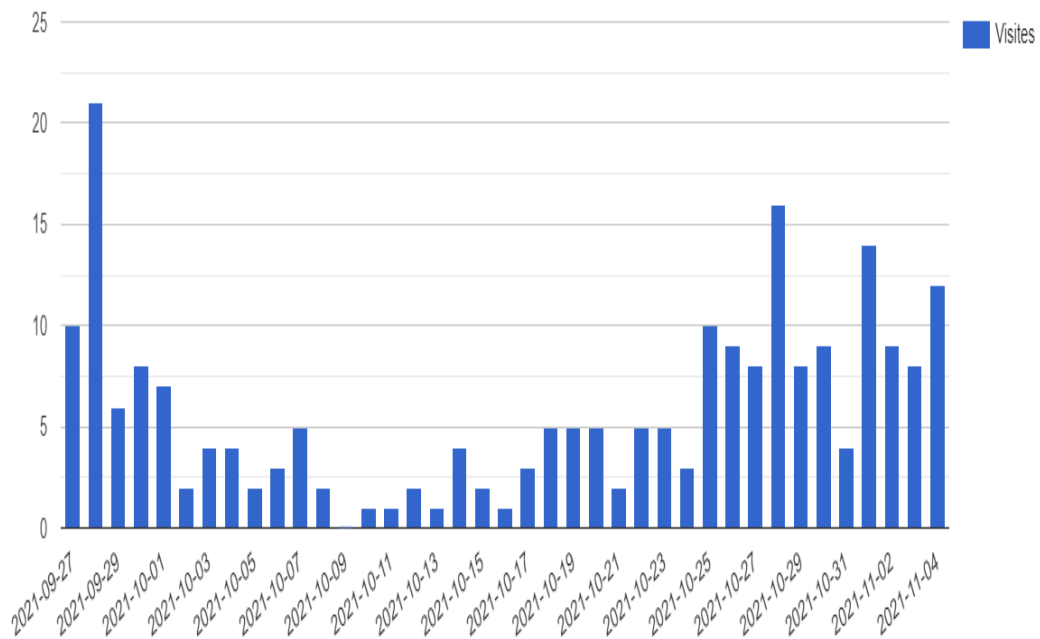
De par la bonne information au sujet de l'enquête en plus de l'information légale, voir tableau ci-après :

Communes	Affiches Panneaux réglementaires	Autres affichagees	Communication sites internet mairie	Communication site facebook	Revue mairie	Flyers	Panneau lumineux
Andres	oui	Oui – 2	oui	oui	non	non	non
Ardres	oui	Oui – 1	oui	non	non	non	oui
Audruicq	oui	Oui - 3	Oui + Ma mairie en poche	oui	non	non	non
Autingues	oui	non	non	oui	non	non	non
Balinghem	oui	non	non	non	non	non	non
Bonningues les-Calais	oui	non	oui	non	non	oui	non
Bouquehault	oui	non	non	oui	oui	non	non
Brêmes les-Ardres	oui	non	Oui panneau pocket	non	non	oui	non
Caffiers	oui	non	non	non	non	non	non
Campagne les-Guînes	oui	non	non	non	non	non	non
Coquelles	oui	non	non	non	non	non	non
Coulogne	oui	Oui - 1	oui	non	non	non	Borne numérique, TOTEM
Eperlecques	oui	non	oui	oui	non	non	non
Fiennes	oui	non	non	non	non	non	non
Frethun	oui	non	oui	non	non	non	non
Guînes	oui	non	non	oui	non	non	non
Hervelinghem	oui	non	non	non	non	non	non
Hames Boucres	oui	non	non	non	non	non	non
Landrethun les-Ardres	oui	non	oui	oui	non	non	non
Landrethun le-Nord	oui	non	non	non	non	non	non
Les Attaques	oui	non	oui	non	non	non	non

Licques	oui	non	oui	non	non	non	non
Louches	oui	Oui - 1	non	oui	non	non	non
Muncq-Nieurlet	oui	non	oui	oui	non	non	non
Nielles les-Ardres	oui	non	oui	non	non	non	non
Nielles les-Calais	oui	non	non	non	non	oui	non
Nortkerque	oui	non	oui	oui	non	non	non
Peuplingues	oui	non	non	non	non	non	non
Pihen les-Guînes	oui	non	non	non	non	non	non
Polincove	oui	non	oui	non	non	non	non
Rodelinghem	oui	non	non	non	non	non	non
Ruminghem	oui	non	oui	non	non	non	non
Sangatte	oui	non	oui	non	non	non	non
Saint-Inglevvert	oui	non	oui	non	non	non	non
Saint-Tricat	oui	non	oui	non	non	non	non
Tournehem sur-la-Hem	oui	non	oui	oui	non	non	non
Zouafques	oui	non	oui	non	non	non	non
Zutkerque	oui	non	oui	non	non	non	non

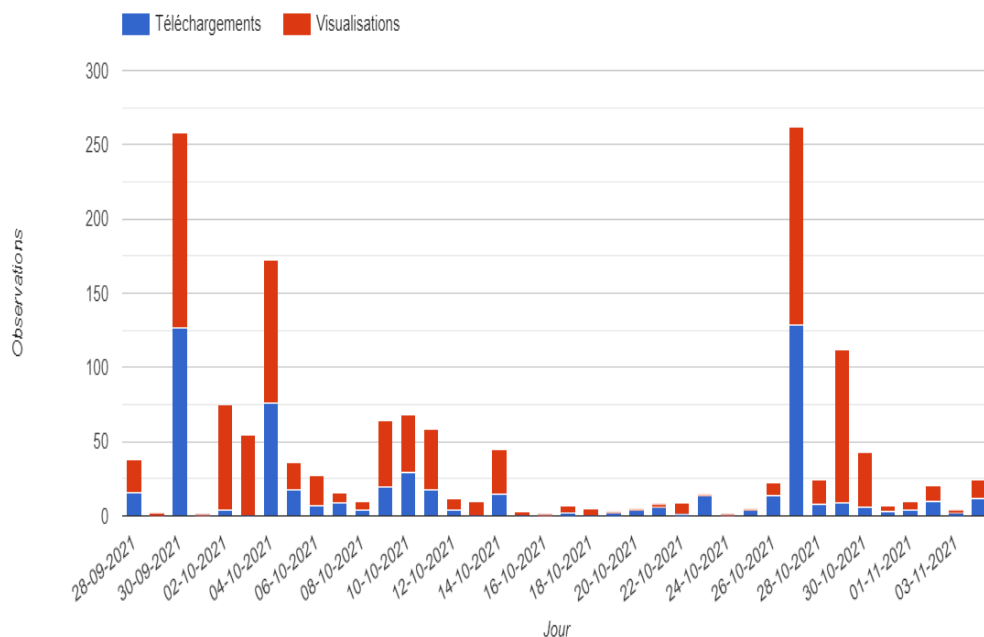
il y a eu sur le site du registre numérique :

- 116 visiteurs
- 216 nombres de visite (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier)
- 957 visualisations de documents
- 576 téléchargements de documents.



Graphique montrant le nombre de visites par jour durant la période d'enquête publique.

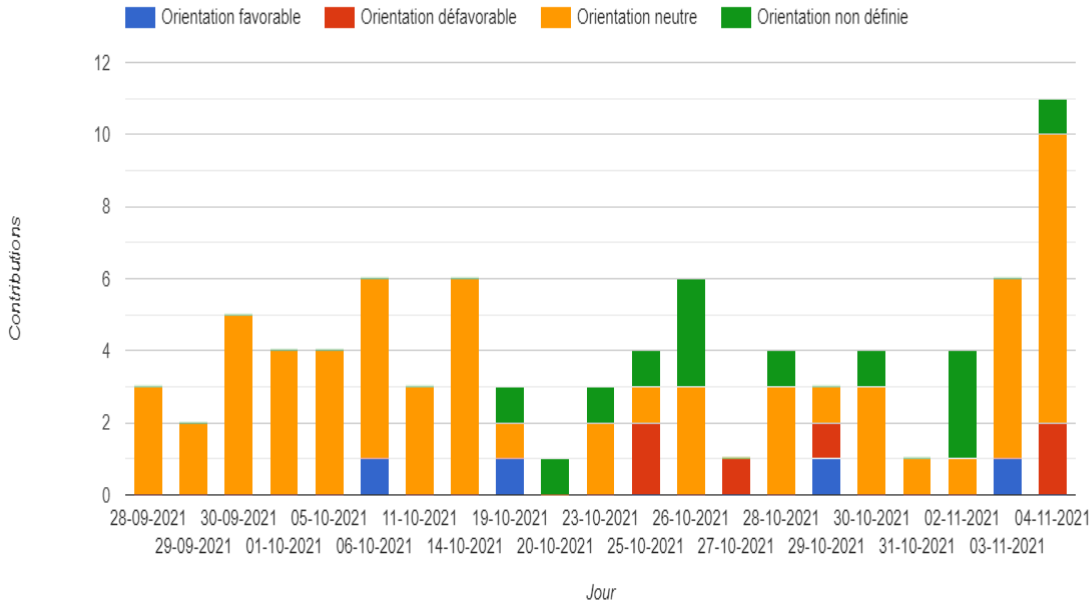
En ce qui concerne les visualisations et les téléchargements, on peut constater sur le graphique ci-après que ceux-ci ont eu lieu en début d'enquête puis la dernière semaine de l'enquête publique.



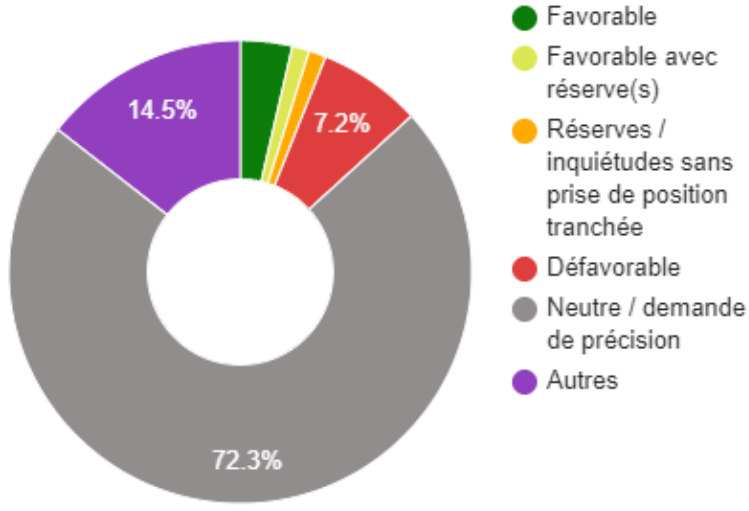
Graphique montrant le nombre de visualisations et de téléchargements par jour durant la période d'enquête publique.

Le dossier a donc été bien consulté par le public.

Dans son ensemble, au vu des graphique ci-après, on peut constater que les avis du public sont plutôt neutres avec des demandes de précisions ou de changement concernant les zones déterminées.



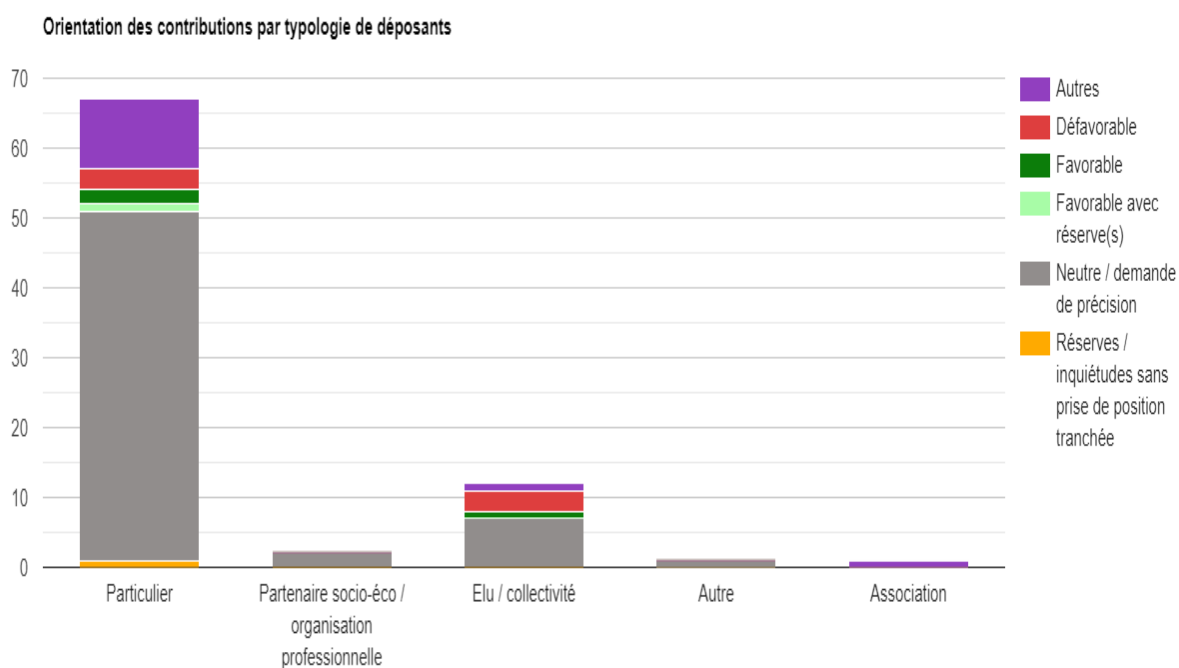
Orientations des contributions (total)



Orientation	Nombre de contributions
Autres	12
Défavorable	6
Favorable	3
Favorable avec réserve(s)	1
Neutre / demande de précision	60
Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée	1

Il y a au sein de ces 84 contributions, 6 contributions défavorables au PPRI des pieds de coteaux des waterings, 3 contributions favorables, 1 contribution favorable avec réserve, et le reste des contributions est neutre ou sans avis.

Si on regarde plus précisément selon la typologie des déposants, on peut noter que les avis défavorables sont pour moitié émis par des élus, voir graphique ci-après.

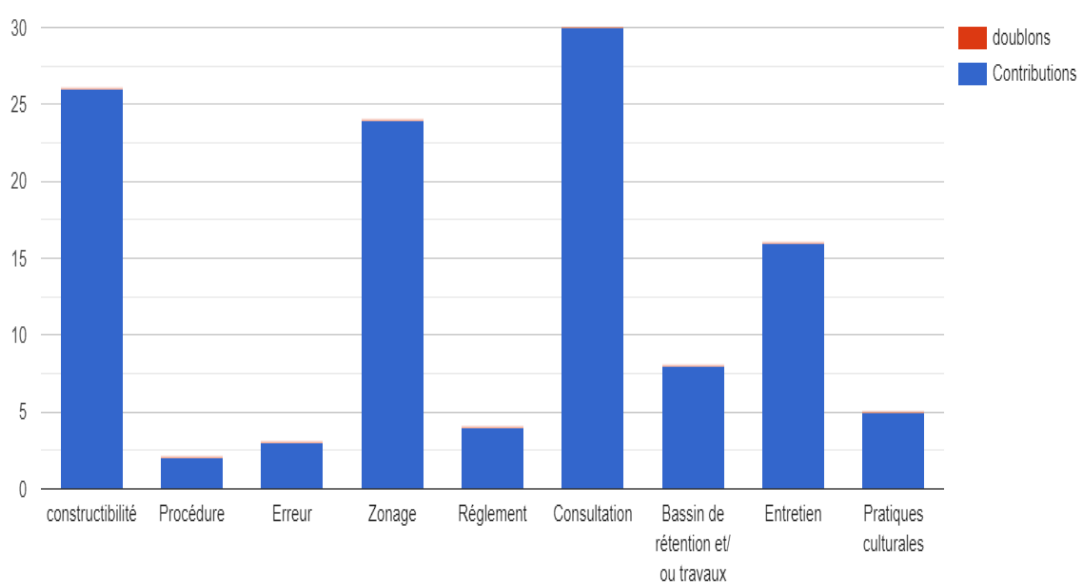


L'ensemble de ces contributions vous est joint en annexe de la sortie papier du registre numérique qui reprend l'ensemble des contributions : orales, courriers, email, registres papier et numériques.



Nous avons classé ces 84 contributions en 9 thèmes récurrents :

Thème	Nombre de contributions
Bassin de rétention et /ou travaux	8
Constructibilité	26
Consultation	30
Entretien	16
Erreur matérielle	3
Pratiques culturelles	5
Procédure	2
Règlement	4
Zonage	24



**La commission a successivement examiné les auditions des élus, ainsi que les contributions du public déclinées par thématique.**

- Analyse des auditions des élus

**Préambule :**

Suite à ses entretiens avec les maires, le Commission d'Enquête a relevé les principales observations qui ont été développées et les a incluses dans son Procès-Verbal d'observations.

**Analyse :**

La commission a successivement examiné les auditions des élus qui ont été effectuées durant l'enquête publique et il ressort que de nouveaux points ont été abordés :

POLINCOVE : Il serait souhaitable qu'une plaquette ou autre fascicule soit édité au profit des habitants pour expliquer la démarche du PPRi.

**Question :**

- **Avez-vous l'intention de communiquer sur l'approbation du PPRi auprès des habitants par le biais d'une plaquette ou d'un autre moyen de communication ?**

ZOUAFQUES : La commune se sent peu concernée par le PPRi et s'interroge sur le fait d'en faire partie.

**Question :**

- **Avez-vous l'intention de sortir la commune de ZOUAFQUES du territoire du PPRi des pieds de coteaux des wateringues ?**

AUTINGUES : Monsieur le maire demande de corriger certaines zones inondables (voir dépôt sur registre numérique du 25/10/2021 - @40 agrémenté de 2 plans).

**Question :**

- **Allez-vous modifier le zonage au vue des observations de monsieur le Maire ?**

ANDRES : Monsieur le maire fait remarquer que l'entretien des berges de la Riviérette à ANDRES doit se faire en utilisant la méthode végétale toutefois celle-ci implique le désengagement de la section des Wateringues ; hors les habitants continuent de verser la taxe.

Il n'a rien observé sur l'installation de bassins de rétention à ANDRES qui favoriseraient l'écoulement des eaux. (voir dépôt sur registre numérique du 29/10/2021 - R84 )

**Question :**

- **Qu'en est-il de la taxe des waterings prélevée sur Andres alors que les propriétaires doivent entretenir les berges en utilisant la méthode végétale ce qui entraîne un désengagement des waterings ? Quel est votre sentiment ?**
- **Avez-vous l'intention de préconiser l'implantation de nouveaux bassins de rétention sur Andres ?**

ZUTKERQUE : Monsieur le maire souligne qu'au centre du village le zonage de couleur "bleue et verte" représente une réelle contrainte concernant les projets communaux. Il a un projet d'implantation d'un parking derrière l'école (réserve foncière UH) avec une voirie communale hors le site est en bleu tout au moins l'accès ainsi qu'une partie du terrain de football en bleu ce qui implique un blocage. (Voir déposition sur registre numérique du 29/10/2021 - @56 agrémenté d'un plan).

**Question :**

- **Est-il possible d'accéder à la demande de monsieur le maire afin de ne pas freiner les projets communaux. Est-il acceptable de changer le zonage ?**

NORTKERQUE : Monsieur le maire veut signaler que sa commune est impactée par le débordement temporaire des waterings sur certaines voiries de la commune et des terrains privés lors de fortes intempéries. Il explique que c'est dû au haut niveau du canal de Calais.

Il affirme avoir alerté les services de l'Etat...

La commune possède 3 terrains qui font partie de l'enveloppe urbaine suite à l'élaboration du PLUi.

- Le 1er classé route d'Audruicq cadastrés AD96, propriété du CCAS, dont un permis de construire est en cours (revoir la profondeur de la zone bleue afin de bien reprendre la zone constructible au PLUi)
- Le second classé route d'Audruicq cadastré AI 125-154, dont un permis de construire est en cours pour la création de cellules commerciales et une cellule pour une maison de santé (revoir le point bleu en zone blanche)
- Le troisième situé Résidence de la Morinie cadastré AB119. Il est repris en zone constructible au PLUi dont un permis de construire est en cours pour la construction de 3 logements à faible loyer.

Il sollicite donc ces modifications de zonage dans l'intérêt de la commune et pour son développement économique et social.

**Voir Courrier sur registre numérique du 04/11/2021 – R76 agrémenté de 7 plans)**

**Question :**

- **Il est regrettable que le PLUi ait été approuvé avant l'approbation du PPRI en fixant notamment les enveloppes urbaines qui aujourd'hui ne sont pas toujours compatible avec le zonage du PPRI. Est-il possible d'accéder à ces demandes afin de ne pas freiner le développement de la commune sans pour autant faire courir un risque d'inondation aux futures implantations prévues ?**

AUDRUICQ : Me le Maire fait part que son centre de secours n'est plus fonctionnel actuellement. Le SDIS est d'accord pour accorder l'implantation du nouveau centre toutefois un problème se pose sur l'implantation. Elle se situe sur la parcelle AR90 (UH) route d'Hennuin (RD224) Le terrain a été fléché sur le plan d'urbanisme et accepté par le SDIS du fait du choix de ce lieu. Toutefois, il est impacté par le PPRi qui a placé l'entrée, près de la route en zone bleu clair (donc faiblement inondable). A ce jour, nous n'avons jamais connu d'inondation à cet endroit.

Je souhaiterais donc que cette tache soit supprimée afin de réaliser ce projet de grande utilité publique.

La commune a un projet d'aménagement rue du canal pour la création d'étangs et l'implantation d'une guinguette avec ponton sur l'eau. Ce projet est classé actuellement en zone verte ce qui remet en cause le projet.

### **Questions :**

- **Est-il envisageable de modifier ce zonage au vu des éléments ci-dessus pour ce projet nécessaire sans pour autant faire courir un risque d'inondation aux futures implantations prévues ?**
- **L'implantation de la guinguette est-elle réalisable en modifiant une partie du zonage ?**

ARDRES : Mr le Maire fait part lors de son audition :

- Que le règlement est contraignant, comme tout règlement peut l'être, mais il contribue, pour partie, à la réduction sur la vulnérabilité de certaine construction en certains lieux identifiés.

- Que des financements ont été sollicités auprès de l'État et des Collectivités pour réparer les conséquences d'inondations en 2019 suite à certains phénomènes, mais seul le Département, par le biais d'un appel à projet, nous a permis un financement pour procéder à des réparations de voiries. Aussi, il estime que les financements de l'État liés aux réparations du fait de ces phénomènes extrêmes, ne semblent pas adaptés et un plan de relance pourrait être imaginé pour mieux accompagner les communes.

- Qu'il allait émettre une contribution sur le registre pour demander quelques modifications.

En effet, la contribution R77 indique : « Merci de bien vouloir ôter la parcelle AS 300 de la zone PPRI pour des raisons d'accès de voiries. En effet cette dernière est très partiellement intégrée à la zone et obère la réalisation d'accès derrière la résidence des Colverts.

En revanche, on s'étonne que les parcelles AS 414, 415, 240, 35, 48, 466, 468, et 419 ne le soient pas.

De même pour la parcelle AS 289 à sortir du périmètre PPRI car en zone UT. »

### **Question :**

- **Ces modifications sont-elles pertinentes, s'agit-il de simples erreurs matérielles ?**

- **Au niveau du financement, est ce qu'un plan de relance pourrait être imaginé pour mieux accompagner les communes, suite aux inondations ?**

GUINES : Mr le Maire nous interpelle sur le fait que les contraintes du PPRI sont de nature à empêcher des projets de développement de la ville.

La Ville de Guînes dispose d'une maîtrise foncière importante Rue Narcisse Boulanger. Depuis 2015, un partage foncier via l'EDF a été réalisé en vue de constituer une réserve foncière avec pour double objectif de construire des logements sociaux d'une part et une voie de désenclavement des équipements sportifs de la rue Léo Lagrange d'autre part.

La commune projette notamment de réaliser un échange foncier avec le bailleur social Terre Opale Habitat. La ville mettrait à disposition de cet opérateur, ce foncier en vue de le développer conformément aux objectifs fixés. En échange, la ville récupérerait une friche dentellière stratégique pour y délocaliser les services techniques municipaux et créer une salle polyvalente d'intérêt communautaire.

Les contraintes du PPRI sont de nature à empêcher des projets de développement de la ville. En effet, l'échange foncier avec Terre Opale Habitat est de nature à nous apporter un site stratégique pour l'avenir de Guînes. La friche industrielle SIDER a clairement été identifiée dans nos projets du dispositif Petites Villes de Demain où Guînes a été retenu. Outre la notion environnementale et visuelle de la réhabilitation de cette ancienne usine, la commune pourrait sécuriser les accès aux ateliers municipaux et développer un équipement culturel, festif, nécessaire à une ville qui se développe et veut renforcer son attractivité.

Afin d'évaluer la valeur patrimoniale de ces deux sites, Terre Opale Habitat a confié une mission à un architecte en vue de définir la constructibilité du site situé rue Narcisse Boulanger.

Or, lors d'une réunion organisée avec la DDTM, nous avons appris qu'en zone bleue, toute surface remblayée, doit être déduite de l'emprise constructible qui est déjà limitée à 20% dans ce type de zone.

Nous n'avons pas conscience de cette contrainte lorsque le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le PPRI par délibération du 22 mars 2021.

Ces contraintes limitent fortement le potentiel de notre foncier, ce qui obère pour Terre Opale Habitat la rentabilité de l'échange foncier projeté et met donc en péril notre projet. Nous souhaiterions donc que l'emprise de la zone bleue soit réduite notamment en front à rue de la rue Narcisse Boulanger (cf plan ci-joint zone hachurée à passer en zone blanche) puisque le terrain se situe au niveau de la route et plonge en fond de la parcelle au niveau de la zone rouge.

**Question :**

- **Est-il possible d'accéder à la demande de monsieur le maire afin de ne pas freiner les projets communaux. Est-il acceptable de changer le zonage ou le règlement ?**

**BONNINGUES LES CALAIS :**

- 1) Parcelle A217 (parcelle des anglais) Zonage - Constructibilité

- Jamais d'inondation ni accumulation d'eau
- Mise en place d'une noue paysagère afin de collecter les eaux issues du ruissellement. Cette noue permettra de recueillir l'intégralité du bassin versant en amont (volume 100m<sup>3</sup>)
- Réalisé en escalier afin de respecter la topographie du terrain.
- Une noue paysagère d'infiltration sera créée au cœur du projet, le long des îlots A et B, ainsi qu'une autre qui reprendra les eaux pluviales de l'îlot C
- Les noues seront calibrées pour retenir et infiltrer une pluie centennale soit 170m<sup>3</sup>. Une reverse est toujours possible vers l'exutoire naturel.
- Chaque parcelle sera équipée d'un puits d'une profondeur de 2m.
- Création de palier pour chaque lot.
- Chaque terrain sera nivelé afin d'avoir sa propre côte à plat.

**Question :**

- **Les mesures prises par l'aménageur vous semblent-elles suffisantes pour modifier le zonage de la parcelle et accepter la constructibilité de cette zone ?**

**FRETHUN :**

- 1) Constructibilité des parcelles AC180 – AC218 – AC 220 actuellement en vert clair. Zonage – Constructibilité
- 2) Le zonage du PPRI n'est pas cohérent avec les phénomènes constatés. Zonage

Certaines zones considérées comme non urbanisées alors que le PLU les classent en zone à urbaniser. Zonage

**Question :**

- **Concernant les parcelles AC 180 – AC218 – AC 220, constructibles selon le PLU en vigueur, mais en zonage vert clair dans le PPRI, la commune de Frethun émet le souhait de les faire passer en bleu (car futur urbanisation). Un projet de béguinage est bien avancé avec un bailleur social. Une modification du zonage est-elle envisagée ?**

**La commune constate que certaines zones sont considérées comme non urbanisées alors que le PLU les classent en zone à urbaniser. Ces restrictions sont un frein aux projets communaux.**

**Certaines modifications peuvent-elles être prises en compte pour rétablir la cohérence entre le PPRI et le PLUi ?**

## PIHEN LES GUINES :

1)Zonage commune non cohérent car les zones problématiques se sont déroulées avant la mise en place des ouvrages existants.Zonage

2)Depuis la mise en place de 3 bassins de rétention plus un quatrième en étude, la commune n'a plus subi d'aléa pluvieux. On peut d'étonner de la non prise en compte de ces bassins de rétention. Les seuls soucis concernent les fossés qui relèvent de l'entretien du département.

Zonage - entretien

3)Pour les hauteurs d'eau, difficile d'admettre des rehaussements de 0,50m sauf pour les parcelles isolées.

Règlement

### **Question :**

-

**La commune précise que les bassins de rétention n'ont pas été pris en compte dans le PPRI ce qui occasionne des zonages non constructibles. Qu'en est-il exactement ?**

**Pouvez-vous affiner le ré haussement de 0,50 m, difficile à admettre, sauf pour les parcelles isolées ?**

## SANGATTE :

1)Zonage non cohérent avec les phénomènes constatés, route départementale E 243e3, les parcelles autour de cette dernière sont impactées (zone bleue et vert clair) . La partie Blériot-Plage (hors waterings) non impactée en zone blanche soit contrainte de devoir respecter les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.

Zonage - Règlement

2)Si un projet venait à se substituer au projet 'ecovillage' (projet annulé), il serait fortement impacté car on est en partie zone bleue et vert clair. Impact commune

3)Règlement trop contraignant (limite les constructions à une emprise au sol à 20% de la surface foncière, avec une ré-hausse de 20cm. L'article 3 relatif à la gestion des eaux pluviales constituera une nouvelle contrainte, encore moins acceptable pour la zone blanche à Blériot-Plage.

2)Prendre en compte nos observations jointes à la délibération.

### **Question :**

**Pouvez-vous revoir le zonage :**

**- Le long de la route départementale E243e3 qui n'a jamais connu d'épisode d'inondation, ainsi que la partie Blériot-Plage,**

**- Sur les lieux de l'ancien 'écovillage'.**

**Pouvez-vous modifier le règlement (emprise 20% - ré-hausse 20cm) ?**

**Dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 18/03/21 :**

**- Mentionner, que pour les différentes zones, la côte de référence qui doit être précisée dans les demandes de permis de construire et permis**

d'aménager, correspond à une ré-hausse de la surface du plancher en fonction de la hauteur d'eau.

- Préciser que les déclarations préalables échappent à cette exigence de fournir une attestation au titre de l'article R431-16 du code de l'urbanisme.
- Préciser pour chaque zone, la réglementation des abris de jardin (se rapprocher de celle des garages)
- Préciser la réglementation concernant les parkings. Les places de stationnements le long de la RD 940 sont-elles concernées ?
- Préciser que la gestion des eaux pluviales (titre III-6) ne concerne pas Blériot-Plage mais seulement Sangatte.

**Pouvez-vous être plus précis pour la gestion de l'eau à la parcelle ?**

### **ST TRICAT :**

Règlement contraignant pour nouvelles constructions.  
Règlement

#### **Question :**

- **Pouvez-vous revoir le règlement concernant les nouvelles constructions, trop contraignant pour les administrés ?**

- Analyse des réponses aux P.P.A.

#### **Préambule :**

Suite à la réception du Livrable L24 (Analyse de pertinence des remarques et note sur les propositions de modifications et d'études complémentaire), la Commission d'Enquête a fait le constat que les propositions avaient été étudiées en recevant des réponses plus ou moins détaillées.

#### **Analyse :**

Par ailleurs, la commission qui note le souci affiché par les responsables territoriaux de prendre en considération les remarques faites par les PPA ainsi que la qualité des réponses apportées, s'interroge sur un point qui n'a pas obtenu de réponse par rapport à l'avis des personnes publiques associées :

#### **Remarque formulée par la commune d'AUDRUICQ :**

Parcelle AR90 Angle 218 – Route d'Hennuin : Un emplacement réservé au PLUi a été créé pour la construction d'un Centre de Secours.

Pour la réalisation de cet équipement, il est donc demandé que la partie en vert soit considérée comme un espace urbanisé et passe en bleu.



**Question :**

- **Est-il envisageable de modifier ce zonage au vu des éléments ci-dessus pour ce projet nécessaire sans pour autant faire courir un risque d'inondation aux futures implantations prévues ?**

(Source des remarques : tableau des réponses aux avis des PPA )

- **Questions complémentaires de la Commission d'enquête :**

**De plus, il ressort des contributions, les questions suivantes par thématique :**

**Si nous reprenons les thèmes par nombres de contribution en ordre décroissant,**

## **1 CONSULTATION :**

C'est une rubrique très fournie.

La consultation des plans papiers a bien eu lieu, malgré la mise à disposition de l'ensemble des plans sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas de Calais. Le public apprécie de consulter un plan papier et être entendu par un commissaire enquêteur lorsque ses biens font partie du zonage de l'enquête publique.

30 observations ont été comptabilisées. La plupart concernait la vérification de situations personnelles. Quelques personnes sont de plus venues consulter sans laisser de trace sur le registre papier en dehors des permanences.

Un certain nombre de ces consultations ont été suivies d'observations par la suite.

**Pas de question.**

## **2. CONSTRUCTIBILITE**

Cette thématique comprend 26 contributions.

La majorité des contributions concerne la demande de passage en zone blanche, c'est-à-dire hors aléa.

Des demandes ont été faites sur quatre types de contextes :

**SOIT :**

- 2 demandes de changement de zonage pour constructibilité (R5 – 549)
  - du vert clair et vert foncé en bleu pour la parcelle AA103 Bonningues les calais
- 1 demande de changement de zonage pour constructibilité (R70)
  - du vert clair et vert foncé en blanc pour les parcelles AC 27 –AC 28 à Peuplingues.
- 2 demandes de changement de zonage pour constructibilité (R71 - E74)
  - du vert clair en bleu pour les parcelles AA264 – AA263 - AA265 à St Tricat
- 1 demande d'étonnement de constructibilité pour la parcelle 1167 à Louches, malgré inondations antérieures constatées.

**Par exemple, quelques contributions du registre :**

- 1) *Parcelle AA103 zonage vert clair et vert foncé (remise zonage PLUI de 2018) (R5) Bonningues les calais*
- 2) *Mairie favorable au projet parcelle AA103  
Rachat domaine public pour désenclaver cette parcelle. (R49)  
Bonningues les calais*
- 3) *Demande constructibilité parcelle AC 27 (partiellement) et AC 28 (R70)  
Peuplingues*
- 4) *Demande constructibilité parcelle (zone verte et zone bleue )  
pour projets de logements (R71) St Tricat*
- 5) *Demande constructibilité parcelle A217 (Lotissement) (E74)  
Bonningues les calais*
- 6) *Étonnement quant à la constructibilité parcelle 1167 (inondations antérieures)  
(R75) Louches*

**Question :**

**Pouvez-vous prendre en considération ces différentes demandes, et faire passer les zones de ENU en EU ?**

Les autres contributions concernent des demandes de renseignements et consultations du dossier d'enquête publique sans constructibilité immédiate et sans aucune remarque.

### **Au niveau des objectifs de prévention, le PPRI identifie cinq zones par cinq couleurs :**

#### ➤ **En espace urbanisé :**

##### **En zone rouge**

Le principe général de la **zone rouge** est d'**interdire toute nouvelle construction**, de ne pas créer de nouveaux logements, et de favoriser les transformations de l'existant (changement de destination, réhabilitations, renouvellement urbain) de sorte qu'elles diminuent la vulnérabilité du territoire.

Seuls sont réglementés l'entretien courant du bâti existant, les opérations de démolition/reconstruction et les changements de destination n'augmentant pas la vulnérabilité.

La vulnérabilité des enjeux existants sera diminuée.

Les **remblais sont interdits**, et les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

##### **En zone bleu**

Le principe général de la **zone bleu** est d'**autoriser la construction sous réserve du respect de certaines conditions**. La limitation des volumes d'eau soustrait à l'inondation sera recherchée ainsi que la non aggravation des conséquences du ruissellement sur l'aval.

Les extensions, les annexes et les garages sont autorisés avec des prescriptions.

Les opérations de démolition/reconstruction et les changements de destination augmentant la vulnérabilité sont réglementés.

L'implantation des ERP les plus vulnérables ainsi que les équipements intervenant dans la gestion de crise y sera interdite mais leur extension autorisée dans le cadre d'une diminution de leur vulnérabilité.

La vulnérabilité des enjeux existants sera diminuée.

Les **remblais sont interdits** (hors mise en sécurité des biens ou projets admis), et les infrastructures sont réglementées de telle sorte que la transparence hydraulique soit établie.

#### ➤ **En espaces non urbanisé**

Des zones **vert foncé** et **vert clair**, qui ne sont normalement pas constructible à la base car en espaces non urbanisé mais nous verrons dans le paragraphe Articulation PPRI et Documents d'Urbanisme que ce n'est pas forcément le cas.

**Les contributeurs demandent le changement de zone et donc de couleur afin de pouvoir construire avec moins de prescriptions et/ou de recommandations. Et si ils se trouvent en zone rouge ou vert foncé, le principe général étant d'interdire toute nouvelle construction cela limite fortement les projets.**

**Question :**

**- Que proposez-vous pour chacun des 4 cas de figure ?**

## **ARTICULATION PPRI - DOCUMENTS D'URBANISME**

La délimitation des espaces urbanisés ne correspond pas nécessairement aux zones urbanisées du PLUi.

La notion de dent creuse affecte les possibilités de construction de certaines parcelles.

Cette façon de procéder conduit à un antagonisme avec les dispositions du SCoT qui, pour éviter l'étalement urbain, préconise une densification des centre-bourgs.

Le dossier ne comporte aucun élément relatif à l'urbanisme local et ne permet pas à la commission d'appréhender l'impact sur le potentiel de construction des communes.

**Question :**

**- Seuls les entretiens avec les maires ont permis de l'éclairer grossièrement. Serait-il possible d'obtenir des données chiffrées et précises ?**

## **3.ZONAGES**

Cette thématique comprend 24 contributions.

La majorité des contributions concerne la demande de passage en zone plus clair, c'est-à-dire avec moins d'aléa sans pour autant avoir de projet de construction.

Des demandes ont été faites sur sept types de contextes :

**SOIT :**

- Zonage vert clair et vert foncé en Bleu  
Parcelle AA103 à Bonningues les calais (R73 – R5)
  
- Zonage bleu en blanc  
Parcelle 55 rue des couples à Zutkerque (R35)  
Parcelles AI 125 – 154 à Nortkerque (R76)
  
- Zonage vert clair en bleu  
Parcelle AI5 à Nortkerque (R64)  
Parcelles AA264- AA263- AA265- à St Tricat (R71)  
Parcelle A217 à Bonningues les calais (R74)  
Parcelle ZA29 à St Inglevert (R80)

- Zonage vert clair et bleu en blanc  
Parcelles AC 27 – AC 28 à Peuplingues (R70)  
Parcelles 85 rue du Château à Pihen-les-Guînes (R37)
- Zonage bleu à agrandir  
Parcelle AD96 à Nortkerque (R76)
- Conteste le zonage rouge  
Parcelles 1406- 1408- 1777- 1778- 1779- 1780- 1781- 1446-  
à Andres (R43)
- Autres  
Changement de zonage pour les parcelles 692- 250- 583- à  
Muncq Nieurlet(R46)  
Mettre en zonage bleu parcelle AB119 à Nortkerque (R76)  
Changer le zonage de la parcelle 1167 à Nortkerque (secteur  
inondable) (R75)

**Exemple parmi les contributions de demande de modifications :**

Parcelles AA103 Bonningues les calais (R5)  
Zones vert clair et vert foncé en constructible

Parcelle 55 rue des couples à Louches (R35)  
Modification parcelle

Parcelles 85 Rue du Château à Pihen les Guînes (R37)  
Modification zonage vert clair et bleu en blanc

Parcelles 1406 1408 1777 1778 1779 1780 1781 1446 (R43)  
Conteste zonage rouge Secteur non impacté par le débordement  
de 'La Riviérette'

Parcelles 692 250 583 Muncq Nieurlet (R46)  
Rétablissement en zone UC (PLUI)

Parcelle AI5 Audruicq (R64)  
Demande construction

Parcelles AC 27 (Partiellement) et AC 28 Peuplingues (R70)  
Rétablissement constructible (PLUI)

Parcelle St Tricat (R71)  
Passage en zone bleue au lieu de Zone vert clair

Parcelle AA103 Bonningues les calais (R73)  
Passage en zone constructible, parcelles en vert clair et vert foncé .

Parcelle A217 Bonningues les calais (R74)  
Demande passage en zone bleue

Parcelles 1167 Louches (R75)  
Étonnement quant à la constructibilité de ces parcelles

Parcelles : Nortkerque (R76)  
AD 96 : augmentation du zonage bleu  
A 125 154 : Mettre en zone blanche (PPRI zone bleue)  
AB 19 : modifier la zone bleue (zone U PLUI)

Parcelles : Andres (R77)  
AS 300 : à enlever du PPRI (Accès voirie)  
Étonnement que les parcelles AS 414 415 240 35 48 466  
468 419 ne le soient pas.  
Parcelles AS 289 : à enlever du PPRI (en zone UT PLUI)

Parcelle ZA29 St Inglevert (R80)  
Modifier zonage de l'exploitation agricole

## **Questions :**

**Ces demandes vous semblent-elles justifiées ?**

**Pouvez-vous prendre en considération ces modifications ? Certaines d'entre-elles changeraient les enjeux.**

Les autres contributions concernent des demandes de renseignements ou consultations du dossier d'enquête publique afin de connaître le zonage des parcelles.

Mentionnons que de nombreuses personnes confondent le PPRI (Outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques inondations et qui réglemente l'urbanisation des zones exposées) et le PLUI (Projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol)

## **4. ENTRETIEN**

*ENTRETIEN FOSSES* : Contributions n° 22 - 28 – 29 - 30 – 31 – 32 – 33 – 36 -52 - 54 - 60 - @62 - 70 – 79 – 82 – 84 soit 16 contributions.

Obs R22 Monsieur HAMEREL Michel d'Andres fait référence à un article « Marais Salés page 79 Science & Vie Avril 2021 ». La commune d'ANDRES étant en partie en dessous du niveau de la mer, il ne peut y avoir de responsabilités imputées aux terrains situés sur les coteaux. Il estime que les travaux ne sont pas justifiés sur ces terrains.

Obs R28 Monsieur ODENT Philippe de Nielles-les-Calais dénonce un manque d'entretien du fil d'eau du fossé reliant la ferme Baude à la rivière d'Hames.

Obs R29 Monsieur VASSEUR Denis de Saint-Tricat demande l'entretien des fossés.

Obs R30 Madame VINCENT Agnès - Obs R31 Madame NGO Marjorie - Obs R32 Monsieur & Madame BODART – Obs R33 Madame DESGACHERS Béatrice Domiciliés rue du marais à Saint-Tricat soulignent le manque de fossé pour retenir l'eau et protéger ainsi ses biens. Ils précisent que les terrains sont argileux et qu'en cas de fortes pluies l'eau s'écoule et ne pénètre pas dans la terre. L'eau se retrouve dans la rue provoquant de grosses flaques, dangereux pour la circulation.

Obs R36 Monsieur LENGLET Amédée de Louches demande le recouvrement du fossé qui borde son jardin.

### **Question :**

- **Pourquoi les fossés ne sont-ils pas entretenus ? Pouvez-vous agir ?**

Obs R54 Madame BRIEZ Lucette d'Hames-Boucres se dit victime d'inondations à répétition même si la situation s'est améliorée grâce aux bassins de rétention mis en place, cependant il existe encore des aléas par la boue. Elle souligne des dysfonctionnements et un manque d'entretien du 'creusin' pas toujours effectué par les riverains.

### **Question :**

- **Pourquoi les riverains du « creusin » ne l'entretiennent pas alors qu'ils en ont l'obligation ?**

Obs R60 Monsieur et Madame NOEL de Saint-Tricat demandent le maintien en état et le curage du fossé derrière chez eux.

### **Question :**

- **Qui doit maintenir en état les fossés ainsi que leur curage ? Pourquoi cela n'est-il pas réalisés ?**

Obs @62 Monsieur COTTREZ Xavier d'Hames-Boucres se dit victime d'une seconde inondation en l'espace de 2 ans par ruissellement (11 cm de boues le 05/11/2019, 8 cm le 21/10/2021). Il dénonce

Le manque d'entretien des waterings (débroussaillage, nettoyage des buses, etc.) Il demande que celles-ci fassent l'objet d'un nettoyage régulier ce qui limiterait la montée des boues dans les habitations. En cas d'épisode pluvieux, il suggère si ce n'est pas déjà le cas, le passage d'une patrouille au niveau de chaque commune pour contrôler l'état des différents ouvrages pour détecter les anomalies et faire intervenir les collectivités en responsabilité de l'entretien.

**Question :**

- **Pourquoi les waterings ne sont-ils pas entretenus ?**
- **Un entretien régulier ne limiterait-il pas les montées de boues chez les particuliers ?**
- **Existe-il des contrôles systématiques des ouvrages afin de détecter les anomalies ? Si non, pourquoi ne pas créer des patrouilles d'agents chargées d'intervenir en cas d'épisodes pluvieux et de détecter les anomalies de fonctionnement ?**

Obs R70 Monsieur et Madame BRIOIS de Peuplingues soulignent la défaillance du réseau d'évacuation d'eau pluviale qui provoque l'inondation de leur propriété **une vingtaine** de fois par an.

**Question :**

- **Pourquoi les réseaux d'évacuation d'eau pluviale ne sont-ils pas entretenus ? Pouvez-vous agir ?**

Obs R79 une personne anonyme d'Autingues demande un entretien plus efficace et régulier des fossés.

**Question :**

- **Pourquoi les fossés ne sont-ils pas entretenus ? Pouvez-vous agir ?**

Obs R82 Monsieur RIVENET de Guînes mentionne qu'il y a eu en 2002 une étude réalisée par le Cabinet Xaviere Hardy sur la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols demandée par la Communauté de Communes des Trois Pays. Une opération nommée ARARAT a obtenu plusieurs avis de la MISE. L'étude a été complétée par une Etude hydraulique réalisée par V2R qui a abouti à la création de 9 kms de haies et 4 ha de bandes enherbées et de fascines.

**Question :**

- **Avez-vous eu connaissance de cette étude ? Quel en a été le réel bénéfice sur le terrain ?**



Obs 84 Monsieur le Maire d'Ardres se félicite du PPRi qui est une nécessité pour sa commune.

Il observe qu'il est choquant que le PPRi s'appelle « "pieds de coteaux des waterings" et que la gestion des waterings n'est pas abordée alors que celui-ci est prépondérant dans la prévention des inondations ?

Il remarque que cette association d'utilité publique est quasi inexistante en termes d'entretien bien qu'elle continue de taxer une partie des Andrésiens.

Il fait remarquer que l'entretien des berges de la Riviérette à ANDRES doit se faire en utilisant la méthode végétale toutefois celle-ci implique le désengagement de la section des Waterings ; or les habitants continuent de verser la taxe.

Il propose que cette taxe soit versée à la commune qui en échange fera son travail d'entretien contrairement aux waterings. Il souhaite qu'une réforme ait lieu sur la composition du conseil d'administration. **(voir dépôt sur registre numérique du 29/10/2021 - R84 )**

### Questions :

- **Comment se fait-il que la gestion des waterings ne soit pas évoquée dans le cadre du PPRi des Pieds de coteaux des waterings alors que son rôle est essentiel en cas d'inondation ?**
- **Pourquoi cette institution (waterings) n'intervient pas dans l'entretien des berges sur Andres ?**
- **Qu'en est-il de la taxe des waterings prélevée sur Andres alors que les propriétaires doivent entretenir les berges en utilisant la méthode végétale, ce qui entraîne un désengagement des waterings ? Quel est votre sentiment ?**

## 5. BASSIN DE RETENTION ET / OU TRAVAUX

*BASSIN DE RETENTION ET OU TRAVAUX* : Contributions n° 23 – @44 – 52 – 54 - @62 – 82 – 83 - 84 soit 8 contributions

Obs R23 Monsieur CAREDOIT Léon de Andres demande la construction de bassins de rétention sur la commune de façon à bloquer « les vagues d'eau »

### Question :

- **Est-il envisagé la création de nouveaux bassins de rétention sur Andres ?**

Obs @44 Monsieur Blaise de SAINT JUST maire d'Autingues, Président de « l'Association Foncière de Remembrement de Louches Autingues et Nielles" veut attirer l'attention sur l'existence de quatre bassins de rétention des eaux pluviales situés sur les communes de Louches, Autingues et Nielles et leur fonction qui est de réduire en cas de fortes pluies le risque d'inondation sur les communes en aval, en particulier celle de Nielles. Ils sont gérés par "l'Association Foncière de Remembrement de Louches Autingues et Nielles". Ils ont été entièrement rénovés en octobre 2021 par l'AFR. Leur utilité est importante dans une lutte globale contre les risques d'inondation. Il joint le plan de situation.

**Question :**

- **Monsieur le Maire d'Autingues souligne le rôle important des bassins de rétention alors que cela n'est pas mis en avant dans le PPRi, pourquoi ?**

Obs R52 Monsieur et Madame MEULLEMIESTRE ont des craintes sur l'évacuation d'un bassin de rétention et son manque d'entretien.

Obs @62 Monsieur COTTREZ Xavier d'Hames-Boucres se dit victime d'une seconde inondation en l'espace de 2 ans par ruissellement (11 cm de boues le 05/11/2019, 8 cm le 21/10/2021). Il met en cause la défaillance des bassins de rétention.

**Question :**

- **Pourquoi les bassins de rétention ne sont pas entretenus régulièrement et de ce fait aussi défaillants ?**

Obs R54 Madame BRIEZ Lucette d'Hames-Boucres se dit victime d'inondations à répétition même si la situation s'est améliorée grâce aux bassins de rétention mis en place, cependant il existe encore des aléas par la boue. Elle souligne des dysfonctionnements et un manque d'entretien du 'creusin' pas toujours effectué par les riverains.

**Question :**

- **Pourquoi les riverains du « creusin » ne l'entretiennent pas alors qu'ils en ont l'obligation ?**

Obs R82 Monsieur RIVENET de Guînes mentionne qu'il y a eu en 2002 une étude réalisée par le Cabinet Xaviere Hardy sur la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols demandée par la Communauté de Communes des Trois Pays. Une opération nommée ARARAT a obtenu plusieurs avis de la MISE. L'étude a été complétée par une Etude hydraulique réalisée par V2R qui a abouti à la création de 9 kms de haies et 4 ha de bandes enherbées et de fascines.

**Question :**

- **Avez-vous eu connaissance de cette étude ? Quel en a été le réel bénéfice sur le terrain ? une suite sera-t-elle donnée ? des travaux seront-ils effectués par la suite dans le cadre de cette opération ?**

Obs R83 Monsieur HAMAIN Philippe de Guînes dénonce des problèmes des écoulements des eaux chemin des conduits à Brêmes les Ardres, amplifiés par les constructions en amont sur le point bas du chemin des conduits. Il souligne plusieurs problèmes d'écoulement sur cette zone. Il appuie ces propos avec des photographies. Il s'indigne contre les futurs permis de construire des lotissements de la Rue des Sources à Ardres, de les Résidences Bellevue à Brêmes les Ardres et de la Résidence les Eglantiers, plus récemment le lotissement les Rosiers à Brêmes les Ardres + une trentaine de maisons, tout ceci en amont du point bas du chemin des conduits et du Woohay.

Mais aussi de la prévision sur Brêmes toujours en amont en 2022, de la construction de 40 maisons prévues (entre la Résidence des Rosiers et la Résidence des Eglantiers).

Il signale l'ensemble de ces disfonctionnements qui ont des graves préjudices au niveau de ce PPRI, qui pourrait être évités.

### **Questions :**

- **Avez-vous eu connaissance des problèmes d'écoulements à Brême les Ardres ?**
- **Pourquoi tant de permis de construire sont-ils délivrés alors qu'ils provoquent de graves préjudices ?**

Obs 84 Monsieur le Maire d'Ardres n'a rien observé sur l'installation de bassins de rétention à ANDRES qui favoriseraient l'écoulement des eaux. Il espère que ce PPRI débouchera rapidement sur la création de bassin de rétention d'eau, car pour sa commune c'est à son sens la solution la plus pragmatique sans compter le dossier ARARAT 2 qui traîne depuis 2008. **(voir dépôt sur registre numérique du 29/10/2021 - R84)**

### **Questions :**

- **Avez-vous l'intention de préconiser l'implantation de nouveaux bassins de rétention sur Andres ?**
- **Avez-vous eu connaissance de cette étude ? Quel en a été le réel bénéfice sur le terrain ? une suite sera-t-elle donnée ? des travaux seront-ils effectués par la suite dans le cadre de cette opération ?**

## **6. PRATIQUES CULTURALES**

Cette thématique est évoquée au sein de 5 contributions : R30, R31, R32, R33 et @62.

Obs R 30 : « Problème d'inondation en cas de fortes pluies. Le terrain agricole derrière la maison se trouve en pente et l'eau de pluie s'écoule dans le terrain. Il n'y a aucun fossé pour retenir l'eau et protéger ainsi nos biens. Je précise que les terrains sont argileux et qu'en cas de fortes pluies l'eau s'écoule et ne pénètre pas dans la terre. L'eau se retrouve dans la rue provoquant de grosses flaques, dangereux pour la circulation. (Parcelle 4 section AB sur le plan) »

Obs R31 : « Enorme problème d'inondation lors de grosses pluies ou d'orage d'eau du champ derrière chez mon voisin de derrière Mr Faucillon et chez moi-même. J'ai envoyé une photo. Rien n'est mis en place par l'agriculteur, pas de fossé, il ne veut pas changer le sens de ses cultures. Nous avons installé un tuyau pour essayer de vider l'eau du champ, mais pas efficace aux vues des M3 d'eau, qui se retrouve sur la route et inonde la route également. C'est dangereux. »

Obs R32 : « Lors de fortes pluies nous sommes régulièrement inondés par le ruissellement de l'eau du champ derrière le terrain.

L'eau s'écoule sur le terrain et monte sur la terrasse malgré le drain le long de la dalle, un puisard et 2 tuyaux (1 de 100 cm et 1 de 200cm) qui rejettent l'eau sur la route devant la maison.

Aucun fossé ou autre n'est actuellement créé pour évacuer cette eau ou la stocker pour éviter ces inondations à répétition. »

Obs R33 : « J'ai des inondations et ruissellements en cas de forte pluie ou orage ou pluie pendant plusieurs jours par rapport au champ qui appartient à Monsieur Luysart agriculteur. Ce champ est en pente vers les maisons rue du marais au niveau des habitations la pente est du mauvais côté, l'eau reste bloquée et ne peut s'évacuer, forme une cuvette à mon niveau. Je récupère toute l'eau qui finit par passer dans mon jardin, arrive au bord de ma maison malgré une terrasse de 30 cm de haut et un puisard qui n'arrive pas à évacuer toute cette quantité. »

Obs @62 : « Propriétaire d'une habitation située au 2807 rue de Hames, nous avons été victimes d'une seconde inondation en l'espace de 2 ans par ruissellement.

11 cm de boues le 05/11/19, 8 cm le 21/10/21.

Après contact avec la mairie, les causes et les acteurs sont multiples :

- **pratiques culturelles** à Landrethun-le-Nord ;
- défaillance des bassins de rétention (EPCIs, Département, SNCF)
- état d'entretien des watteringues (débroussaillage, nettoyage des buses, etc.)

Parallèlement à la réflexion et la mise en place de solution structurante pour réduire dès l'amont les écoulements, nous pourrions envisager un entretien plus régulier des watteringues, dernier rempart en cas de fort ruissellement, ce qui limiterait la montée des boues dans nos habitations.

Une information des agriculteurs aux communes de la période des fauchages permettrait d'anticiper pour des interventions préventives de nettoyage post-fauchage (curage des fossés, nettoyage des buses; cf. photos en PJ)

Nous pourrions également envisager une concertation avec les agriculteurs pour mettre en place des buttes naturelles en bordures de leur exploitation en complément de la plantation d'arbustes et de fascines pour éviter des ruissellements provenant de zones situées à plusieurs kilomètres.... et de ce fait de les répartir sur les dispositifs d'écoulement et de drainage existants.

Enfin, quand ce type d'épisode pluvieux se réalise, je suggère également si ce n'est pas déjà le cas, le passage d'une patrouille au niveau de chaque commune pour contrôler l'état des différents ouvrages pour détecter les anomalies et faire intervenir les collectivités en responsabilité de l'entretien de ces derniers. »

Les contributeurs indiquent que la modification des pratiques culturelles pourrait éviter le ruissellement des eaux vers leur habitation.

### **Questions :**

- **Pensez-vous que les pratiques culturelles ont un impact plus ou moins important sur le ruissellement des eaux ?**
- **Une concertation avec les agriculteurs est-elle envisagée ? Et quelle information et préconisation seraient données ?**

## **7. REGLEMENT**

Cette thématique est évoquée au sein de 4 contributions : R4, R42, R69 et @73.

Obs R 4 : « Nous sommes venus pour connaître les restrictions par rapport à notre futur projet de construction dans la commune de Saint-Tricat ( résidence les Bleuets II). »

Ici, il s'agit d'une simple consultation du règlement et de ses prescriptions.  
Pas de question.

Obs R42 : « Les berges d'un certain nombre de parcelles situées le long de la riviérette sont classées en zone rouge (conditions extrême) sur une largeur variable (non définie ?). La plupart de ces berges n'ont jamais connu d'inondations même lors des plus fortes précipitations comme celles d'Août 2006.

Ceci est particulièrement vrai pour les parcelles 1406 -- 1408 - 1257 - 341 - 1255 - 1256 - 1409 - 1455.

Ce classement de risque est défini à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

Pourquoi la vitesse d'écoulement serait supérieure dans ces zones précitées (vitesse > 1m/seconde) alors que la topographie des lieux est plus favorable dans cette zone, la hauteur fond de lit de riviérette étant supérieure à celle située en aval. Les débordements de la riviérette se sont toujours situés (coté route) sur les premières maisons de la rue ainsi qu'au niveau de la fourche de la rue de la plate rivière avec l'impasse riviérette. »

### **Question :**

- **Comment ont-été évalué les aléas, est ce à partir des hauteurs d'eau, des pentes, et des vitesses d'écoulement dans cette zone pour aboutir à un classement en zone rouge alors que ces terrains n'ont jamais connu d'inondation ?**

Obs R69 : Ajout mail concernant l'emprise au sol du remblai à 140m2 qui indique :  
« N'est-il pas possible de prévoir une emprise au sol supérieur à 140 m2 s'agissant du remblai et le faire apparaître très clairement sur le règlement. »

Il est indiqué dans le règlement :

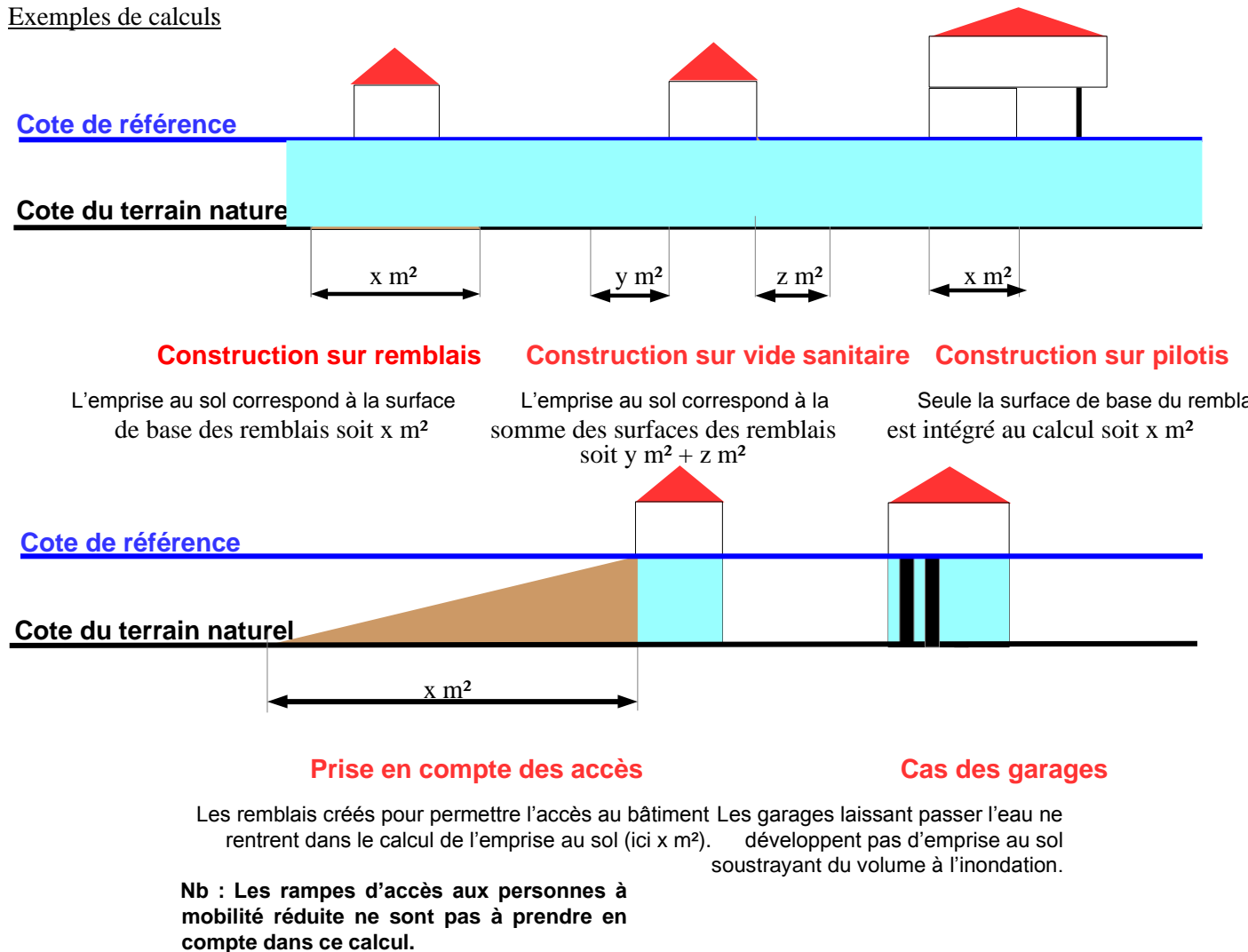
### **Emprise au sol d'une construction et des aménagements soustrayant du volume à l'inondation**

Elle correspond à la surface occupée par les remblais et autres obstacles se développant au-dessus du terrain naturel<sup>1</sup>.

Pour les constructions érigées sur des pilotis ou sur un vide sanitaire ne soustrayant pas de volume à l'inondation, leur emprise est considérée comme nulle.

Sont décomptées de ces surfaces celles destinées à la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des extensions, des annexes et des accès.

#### Exemples de calculs



#### Exemple :

On souhaite créer des locaux techniques au sein d'un complexe sportif situé en partie en zone d'aléa. La surface de l'unité foncière sur laquelle les constructions sont envisagées est de  $1000 \text{ m}^2$ , dont  $500 \text{ m}^2$  sont en zone rouge.

Dans ce cas, le règlement précise que « l'emprise au sol totale des constructions (structures et accès) soustrayant du volume à l'inondation sera limitée à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain ou  $140 \text{ m}^2$  si la surface de l'unité foncière est inférieure à  $700 \text{ m}^2$  » (cf. §1.2.a du règlement de la zone rouge).

#### Question :

- Le règlement peut-il être modifié afin d'intégrer cette précision ?

Obs @73 : « Nous sollicitons de la part de la commission d'enquête publique de ne pas déclasser ce terrain.

Prescriptions particulières à ce terrain :

Limitation de la surface au sol de la construction à 250m<sup>2</sup> soit – de 5% de la surface totale

Niveau du rez-de-chaussée au minimum à 20cm au-dessus du terrain naturel

Obligation de gérer ses propres eaux de ruissellement à l'intérieur de la parcelle (rejet zéro) afin d'avoir un impact nul sur les eaux de ruissellement. »

**Question :**

- **Le règlement semble souvent trop contraignant, un assouplissement est-il possible pour certain secteur ? Ou Le déclassement de la zone après réalisation de relevés topographiques plus précis est-il la seule solution ?**

De plus, la commission s'interroge sur la lecture que l'on peut avoir sur le paragraphe ci-dessous :

**Clôtures et portails**

**Règle d'urbanisme**

**Recommandation**

- Les clôtures seront équipées d'ouverture (portail...) permettant le passage d'une unité foncière à une autre pour faciliter l'évacuation en cas d'évènement.

**Question :**

- **Concrètement comment cela se traduit sur le terrain ?**

## **8. ERREURS MATERIELLES**

ERREURS MATERIELLES : Contribution n°9 – 27 – 80 soit 3 contributions.

Obs 9 Monsieur DUCLAY Bernard de Saint-Tricat souligne qu'une partie de la commune appelée "le grand marais" ne figure pas sur les plans de zonage de Saint-Tricat.

Obs 27 Monsieur TAQUET Daniel de Zutkerque fait le constat que bien des constructions terminées depuis plusieurs années ne figurent pas sur les plans. Les plans ne reflètent pas la juste réalité des zones humides et inondables. Les services de l'état devraient être plus sur le terrain pour constater que les données par satellite qui ne sont pas toujours fiables.

**Question :**

- **Avez-vous fait le constat de telles erreurs ? Ont-elles été corrigées ou le seront-elles ?**

Obs 80 Messieurs CREPIN Frédéric et Matthieu de Saint-Inglevert affirme que leur exploitation est située à 126 mètres au-dessus du niveau de la mer. Du fait de cette surélévation, y a une erreur matérielle en voyant la petite zone verte sur le côté de l'exploitation car c'est là où se situe une fosse à lisier circulaire existante depuis environ vingt ans qui est drainée sur le tour ainsi que sous celle-ci. Ils ont obtenu un permis de construire pour celle-ci hors l'ensemble de leurs bâtiments ne sont pas représentés sur le plan. Ils sollicitent une revue du plan qui devra être mis à jour avec les nouveaux bâtiments ainsi que la fosse et la suppression de ce morceau vert. Ils soulignent une erreur manifeste.

**Question :**

- **Pouvez-vous revoir ce zonage et le corriger si les affirmations sont avérées ?**

## **9. PROCEDURE**

Cette thématique ne comprend que 2 contributions.

La contribution R27 indique que « Les plans ne reflètent pas la juste réalité des zones humides et inondables. J'ai constaté lors de l'élaboration du PLUi que la C.C.R.A. avait dû faire des sondages afin de reclasser près de 20 exploitations en zone non inondable ou humide. Les services de l'état devraient être plus sur le terrain pour constater que les données par satellite ne sont pas toujours fiables.

Il est dommage que le PPRI n'est pas été fait avant le PLUi où des propriétaires avaient obtenu des terrains constructibles se trouvant déclassés. Il est dommage que le maire et son conseil ne peuvent plus décider de l'occupation de leur territoire. Les décisions de zonage devraient se décider en commun avec le maire et son conseil. »

Comme déjà remarqué précédemment, cette contribution nous fait remarquer que le PPRI aurait dû être établi avant le PLUi au niveau de la procédure, que le maire et son conseil devrait pouvoir décider de son zonage, ceux-ci étant au plus près de leur commune et que des vérifications terrains devraient être systématique.

**Question :**

- **Qu'en pensez-vous ?**

Et la @41 note : « Je regrette la forme de cette enquête publique, essentiellement basée sur des documents numériques.



Tout le monde, et en particulier les seniors n'ont pas accès et ne maîtrisent pas l'informatique.

Je pense que nous manquons d'informations de la part des structures qui suivent ces dossiers : commune, intercommunalité, société des wateringsues...

Nous payons des taxes aux Wateringsues et aussi la GEMAPI.

A quoi servent nos taxes ? Qui doit nous informer ?

Les risques existent et sont connus !

Notre lotissement est à la fois menacé par les risques de submersion littorale, mais aussi par les déversements des pieds de coteaux si les 2 méfaits arrivent en même temps; ce qui n'est pas exclu....

D'autre part, bien qu'elles datent, je sais qu'Eurotunnel avait fait réaliser des études hydrologiques et hydrauliques lors des travaux du "Lien fixe". »

Effectivement comme nous l'avons constaté au niveau du thème : consultation, le public semble préférer le dossier papier notamment en ce qui concerne les plans. Ici, la remarque a été émise pour une commune où il n'y avait pas de permanence et donc pas de dossier papier.

### **Question :**

- **Il y a eu 8 lieux de permanences pour 38 communes concernées, ceci n'a-t-il pas été un frein pour la consultation, notamment des seniors, comme l'indique la contribution ?**

### **D'autre part, APRES L'APPROBATION DU PPRI**

### **Questions :**

- **À partir de quels événements peuvent être revues les dispositions réglementaires du PPRI, avec quelle périodicité et sous quelle autorité ?**

- **Le PPRI est un document qui a pour objectif la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques. La DDTM envisage-elle que des indicateurs de suivi du PPRI soient mis en place.**

**Les communes de ce PPRI des pieds de coteaux des wateringsues appartiennent à différentes EPCI. Il est important que les différents services instructeurs puissent répondre avec homogénéité aux demandes d'urbanisme.**

- **Une animation de ces services est-elle prévue ? Une remontée des « cas sujets à discussion » sera-t-elle mise en place ?**

- **La DDTM assurera-t-elle une veille (nouveaux événements pluvieux, rapports produits par le CEREMA, etc.) et un dialogue avec les différents interlocuteurs.**

Outre les questions posées, d'autres éléments complémentaires peuvent nous être communiqués.

Selon l'arrêté préfectoral, article 11, vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous formuler vos éventuelles observations au sein d'un mémoire en réponse.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

La commission d'enquête,

Mme CARTON Peggy

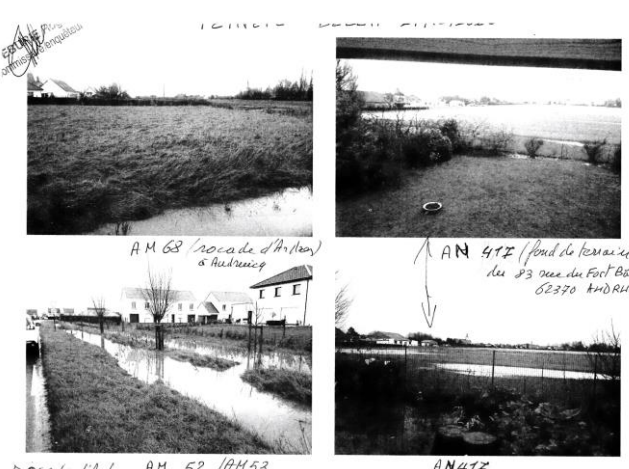
Mr FEBURIE Roger


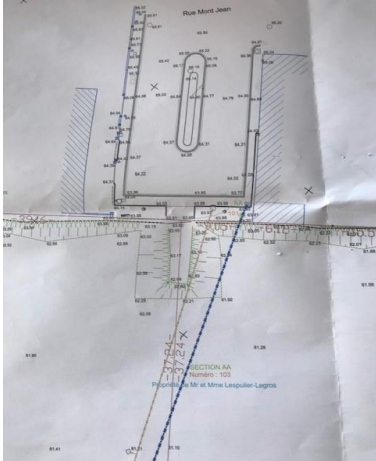

MR SERVRANCKX Aimé

# **SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION**


## **PUBLIQUE**

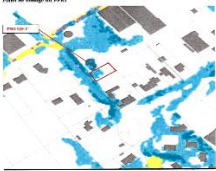
**(Export du registre numérique)**

N°	Index e-registre	Contributeur	Thème	Synthèse de l'argumentaire
1	AUD1E	Mr DELECROIX Nicolas	Consultation	Projet de construction qui fera l'objet d'une nouvelle contribution plus détaillée. 261 rue Notre Dame ZUTKERQUE
2	AUD2E	Mr Flament Daniel	Constructibilité	Mr.FLAMENT Daniel 261 rue Georges Mauffait 62370 Audruicq est venu voir la zone inondable en bout de mon terrain qui est constructible !
3	AUD3E	Mr QUEHEN Pierre	Constructibilité	Contestation du zonage de la parcelle AM68 dont 900 m <sup>2</sup> sur 4093 m <sup>2</sup> sont non constructible du fait du zonage. Remarque que la parcelle AN417 derrière chez lui est déclarée constructible pour créer une Z.A.C. alors qu'elle est inondable ! Document avec 4 photos pour renforcer son argumentaire lors Tempête Bella du 27/12/2020.  83 rue du Fort Bâtard AUDRUICQ.  D'après QUEHEN Mr. Pierre de ZUTKERQUE 62370 AUDRUICQ  Photos jointes à titre de preuve de la situation de la parcelle AM 68  
4	PEU2R	Mr DESMIS	Consultation Règlement	Nous sommes venus pour connaître les restrictions par rapport à notre futur projet de construction dans la commune de SAINT-TRICAT ( résidence les Bleuets II).
5	PEU1R	Géomètre Pour Mr LESPULIER	Constructibilité	Propriétaires du terrain AA103 demande la constructibilité de cette parcelle inscrite en espace non urbanisé (vert claire et vert foncé) initialement, en zone d'hauteur d'eau comprise entre 20 et 50 cm, les propriétaires demande la remise en zonage initiale du PPRI de 2018. La rue du Mont Jean étant actuellement en vue d'une rétrocession à la commune permettant de désenclaver cette parcelle (AA103). David BARABIER représentant Mr et Mme LESPULIER, BPH SAS Géomètre 06.77.18.28.23 documents transmis :

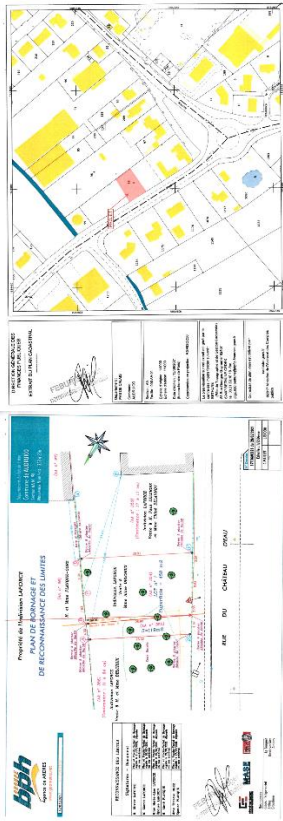
				 <p>- PPRI zonage réglementaire</p>   <p>- PPRI Hauteur d'eau 2018 - Plan topographique</p>
6		Mr HENNICHAUX	Consultation Zonage	<p>Entretien verbal avec Mr HENNICHAUX, rue de l'église à SAINT TRICAT, qui s'étonne que ses parcelles AA 119 - AA120 - AA167 - sont en zone vert clair alors que la parcelle voisine AA168 (Mr ALLENDER) est en zone blanche. Visite du secteur faite accompagné de Mr LE GALL, Maire de la commune, et de Mr HENNICHAUX.</p>

7	STT20	Mr LAMOTTE	Consultation	Entretien avec Mr LAMOTTE, venu s'informer de l'enquête publique, ayant subi des épisodes significatifs.
8	STT30	M. GENEAU Dominique et Michel	Consultation	Entretien avec Mrs GENEAU Dominique et Michel, demeurant à PÎHEN LES GUINES, venus s'informer de l'objet de l'enquête publique.
9	STT40	Mr DUCLAY Bernard	Consultation- Erreur matérielle	Entretien verbal avec Mr DUCLAY, venu s'informer de l'objet de l'enquête publique. L'examen des cartes (zonage et hauteur d'eau) fait apparaître qu'une partie de la commune appelée "le grand marais" ne figure pas sur ces plans.
10	LOU10	Mr De MONTIGNY	Consultation	Informations recueillies sur les plans PPRI
11	LOU20	Mme DUBOIS Geneviève	Consultation	Informations recueillies sur le zonage et les plans PPRI
12	LOU30	Mr DUBREUCQ Luce	Consultation	Informations recueillies sur le zonage et les plans PPRI
13	LOU40	Mr GRUART Thierry	Consultation	Je suis passé à la mairie pour consulter le plan de zonage et les plans PPRI.
14	HAM10	Mr HEOIS	Consultation	Est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête publique et sur le zonage de sa parcelle.
15	HAM20	Me DELPLACE	Consultation Constructibilité	est venue se renseigner sur le zonage de sa parcelle AB 103 à HAMES-BOUCRES. Projet de construction
16	HAM30	Famille FOUQUENELLE LOUF SCEA ABP	Consultation	Venus se renseigner sur le zonage de leurs parcelles situées à HAMES-BOUCRES
17		Me HEOIS	Consultation	Est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête publique et sur le zonage de sa parcelle.
18	AND10	Me LEMAIRE Jacqueline	Consultation	Est venue le consulter le dossier PPRI en mairie d'ANDRES
19	AND20	Mr CASSELLE Guy	Consultation	A consulté le dossier PPRI
20	AND30	Mr MOLEND PRUVOST	Consultation	A consulté le dossier PPRI
21	AND40	Me LEMAIRE Jacqueline	Consultation	Est venue le consulter le dossier PPRI en présence du commissaire enquêteur
22	AND1E	Mr HAMEREL	Entretien	Demande une cohérence de l'Etat dans ses décisions concernant les Marais Salés (confère article Science & Vie de Avril 2021). La commune d'ANDRES étant en partie en dessous du niveau de la mer, il ne peut y avoir

				<p>de responsabilités imputées aux terrains situés sur les coteaux et donc par conséquent aucun travaux n'est justifié sur ces terrains »  Copie Marais Salés page 79 Science &amp; Vie Avril 2021</p> 
23	AND2E	Mr CAREDOIT Léon	Bassin de rétention / Travaux	<p>Nous constatons depuis des 10 années des inondations de plus en plus rapprochées et dangereuses déboulent sur la route et les maisons (depuis quelques années on nous promet des bassins de rétention ? )  La dévaluation des biens se fait sentir. Pendant combien temps encore le Marais de Guînes 1ers bancs 50 cm plus bas que le niveau de la mer et toujours des constructions. Notre souhait à tous les ANDRESIENS des bassins de rétention de façon a bloqué la vague d'eau et la calibré dans un diamètre approprié.</p>
24	AND3E	M. JOLY Robert et David représenté par sa fille	Zonage	<p>Ayant déposé plainte il y a quelques années et subit de nombreuses inondations, alors que des refus de permis de construire, accordé après le passage du Tribunal de grande instance, après avoir déclassé les terrains en zone inondable, constatés puis pour finir la condamnation de la commune ; j'ai donc fait à mes frais différentes études prouvant les dysfonctionnements des différents organismes : D.D.E., Conseil Général, commune et Wateringues suivi d'une consultation du procureur classé sans suite.  Je me tiens à votre disposition pour toutes questions éventuelles...  Je précise que vos études et, au vu des plans que je viens de constater ce jour en consultant les plans d'hauteur d'eau et de zonage, abondent dans mon sens.  Parcelles numéro :  1323 - 1325 - 1367 - 871 - 121 - 1373 - 1372 (en partie) - 761 - 71 (en partie) et 70.  Lisa JOLY représente David Joly</p>
25	AUD4E	Mr MAILLE Christian	Consultation Constructibilité	<p>Projet d'extension au rez-de-chaussée de notre maison (inadaptée à notre âge). Je suis venu consulter le dossier. Je déposerai un dossier ultérieurement.</p>


26	AUD1C	Me DELCROIX Aline	Constructibilité	<p><b>Je dépose un dossier de 4 pages joint à ma déposition.</b></p> <p>Mme DELCROIX Aline 261, rue Notre Dame 62370 ZUTKERQUE</p> <p>J'ai récemment acquis un terrain sur la commune d'Audruicq afin de réaliser un projet de construction d'un cabinet médical.</p> <p>Le cabinet médical sera composé de 5 professionnels de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Ergothérapeute</li> <li>- 1 Orthophoniste</li> <li>- 1 Psychologue</li> <li>- 2 Médecins</li> </ul> <p>Le terrain se situe rue du château d'Eau à Audruicq (62370), sur la parcelle AA 354. A la vue du règlement d'urbanisme de la CCRA (PLU), la parcelle est constructible.</p> <p>Au niveau du plan de zonage du PPRI, la parcelle est en zone bleu clair donc en zone de très faible accumulation.</p> <p>Ce qui implique des restrictions sur l'emprise au sol du bâtiment soit ne pas dépasser les 200 m².</p> <p>Le PPRI en l'état actuel, ne permet pas au projet d'aboutir.</p> <p>En effet, afin de permettre la construction nécessaire à l'activité de 5 professionnels de la santé, l'emprise au sol de la construction devra se situer entre 250 et 290 m².</p> <p>Interrogés sur le projet, les services de l'urbanisme de la CAPSCO nous ont confirmé que si la parcelle n'était pas située en zone de faible accumulation, le projet pouvait se réaliser.</p> <p>Mme DELCROIX Aline</p> <p><b>Pièces jointes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans de zonage du PPRI</li> <li>- Plan de cadastriel</li> <li>- Plan de bornage</li> </ul> <p>AUDALC</p> <p>Plan de zonage du PPRI</p>  <p>FEBREAU 2017 commis par le notaire</p>
----	-------	----------------------	------------------	---




				
27	AUD5E	Mr TACQUET Daniel	Erreur matérielle Procédure	<p>Je constate que bien des constructions terminées depuis plusieurs années ne figurent pas sur les plans. Les plans ne reflètent pas la juste réalité des zones humides et inondables. J'ai constaté lors de l'élaboration du PLUi que la C.C.R.A. avait du faire des sondages afin de reclasser près de 20 exploitations en zone non inondable ou humide. Les services de l'état devraient être plus sur le terrain pour constater que les données par satellite ne sont pas toujours fiables.</p> <p>Il est dommage que le PPRI n'est pas été fait avant le PLUi où des propriétaires avaient obtenu des terrains constructibles se trouvant déclassés. Il est dommage que le maire et son conseil ne peuvent plus décider de l'occupation de leur territoire . Les décisions de zonage devraient se décider en commun avec le maire et son conseil.</p>

28	STT	Mr ODENT Philippe	Entretien	Lors des fortes pluies un fossé sert d'écoulement pour les pluies retenu par la ferme Baude, malheureusement les propriétaires des parcelles situées entre la route et les pâtures (référence cadastrale 109 - 110) de l'importance qu'a leur fossé n'ont pas conscience au bout de leur propriété. La facilitation de l'écoulement des eaux n'est pas favorisé par un manque d'entretien du fil d'eau du fossé reliant la ferme Baude à la rivière d'Hames.
29	STT	Mr VASSEUR Denis	Constructibilité Entretien	Pour les constructions voir sérieusement l'état des terrains et qu'il ait un contrôle sérieux des écoulements des eaux pluviales. Pour les fossés, voir les personnes concernées pour l'entretien impératif.
30	STT	Me VINCENT Agnès	Entretien Pratiques culturales	Problème d'inondation en cas de fortes pluies. Le terrain agricole derrière la maison se trouve en pente et l'eau de pluie s'écoule dans le terrain. Il n'y a aucun fossé pour retenir l'eau et protéger ainsi nos biens. Je précise que les terrains sont argileux et qu'en cas de fortes pluies l'eau s'écoule et ne pénètre pas dans la terre. L'eau se retrouve dans la rue provoquant de grosses flaques, dangereux pour la circulation. (Parcelle 4 section AB sur le plan)
31	STT	Me NGO Marjorie	Entretien Pratiques culturales	Enorme problème d'inondation lors de grosses pluies ou d'orage d'eau du champ derrière chez mon voisin de derrière Mr Faucillon et chez moi-même. J'ai envoyé une photo. Rien n'est mis en place par l'agriculteur, pas de fossé, il ne veut pas changer le sens de ses cultures. Nous avons installé un tuyau pour essayer de vider l'eau du champ, mais pas efficace au vue des M3 d'eau, qui se retrouve sur la route et inonde la route également. C'est dangereux.


				
32	STT	Mr et Me BODART	Entretien Pratiques culturales	<p>Lors de fortes pluies nous sommes régulièrement inondés par le ruissellement de l'eau du champs derrière le terrain.</p> <p>L'eau s'écoule sur le terrain et monte sur la terrasse malgré le drain le long de la dalle, un puisard et 2 tuyaux (1 de 100 cm et 1 de 200cm) qui rejettent l'eau sur la route devant la maison.</p> <p>Aucun fossé ou autre n'est actuellement créé pour évacuer cette eau ou la stocker pour éviter ces inondations à répétition.</p>
33	STT	Me DESGACHERS Béatrice	Entretien Pratiques culturales	<p>J'ai des inondations et ruissellements en cas de forte pluie ou orage ou pluie pendant plusieurs jours par rapport au champ qui appartient à Monsieur Luysart agriculteur. Ce champ est en pente vers les maisons rue du marais au niveau des habitations la pente est du mauvais côté , l'eau reste bloquée et ne peut s'évacuer, forme une cuvette à mon niveau. Je récupère toute l'eau qui finit par passer dans mon jardin, arrive au bord de ma maison malgré une terrasse de 30 cm de haut et un puisard qui n'arrive pas à évacuer toute cette quantité.</p> <p>Remise un plan cadastral + 3 photos.</p>

				
34	LOU1E	Mr et Mme FACHON	Consultation	Documents très clairs. Applicables 5 ans. Modifiables éventuellement avec application d'autres contraintes.
35	LOU2E	Mr TACQUET Daniel	Zonage	Zutkerque Madame SMAGGHE Claudine demeurant 33 rue des couples me charge de faire une remarque sur la parcelle du 55, rue des couples actuellement et au vu des travaux de déblaiement, le trou à fumier qui stockait de l'eau n'existe plus et aucune présence d'eau de ruissellement lors des fortes pluies. Elle vous remercie de toute l'attention que vous porterez à sa demande. Merci d'avance.
36	LOU1C	Mr LENGLET Amédée	Entretien	Courrier non daté remis ce jour en permanence - 1 Page recto – verso

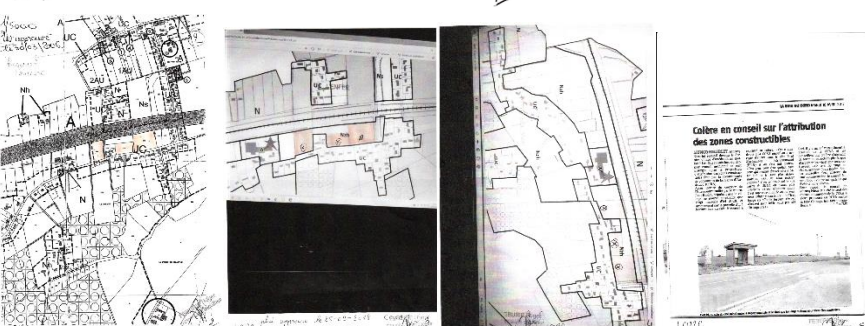
37	GUI1E	Mr DRINCQUIER Christian	Zonage	<p>Concernant la Rue du Château (n°85) Pihen-les-Guînes</p> <p>Nous ne comprenons pas la reprise de nos parcelles en zone verte et bleu alors que de part et d'autre de la route, les terrains sont plus élevés que la Rue du Château.</p> <p>Nous voudrions que nos parcelles au 85 Rue du Château soient reprises en zone blanche.</p>
38	GUI2E	Mr RIVENET Bernard	Consultation	<p>Mr RIVENET, ancien élu de Guînes et des 3 Pays ainsi que responsable urbanisme de la Ville de Guînes</p>


				Venu consulter le plan de zonage réglementaire et signale que un PPEAUP est existant sur l'ancienne communauté de communes des 3 Pays. Ce PPRI viendra s'ajouter aux prescriptions existantes.
39	GUI3E	Mtre LOUF Hubert Notaire	Consultation	Mtre Hubert LOUF a consulté le plan de Guînes et Andres Aucune observation
@40		Mr DE SAINT JUST Blaise Maire de la Commune d'Auttingues	Zonage	Bonjour Veuillez trouver dans le documents joint quelques précisions quant aux zones inondables non mentionnées ou erronées. Blaise de Saint Just Maire d'Auttingues 
@41		Mr HAMY Michel ADCC- Association de défense des Cottages de Coquelles.	Procédure	Je dépose l'avis du Président de l'ADCC ( Association de Défense des Cottages de Coquelles.  Je regrette la forme de cette enquête publique, essentiellement basée sur des documents numériques. Tout le monde, et en particulier les seniors n'ont pas accès et ne maîtrisent pas l'informatique. Je pense que nous manquons d'informations de la part des structures qui suivent ces dossiers : commune, intercommunalité, société des wateringues... Nous payons des taxes aux Wateringues et aussi la GEMAPI. A quoi servent nos taxes ? Qui doit nous informer ? Les risques existent et sont connus ! Notre lotissement est à la fois menacé par les risques de submersion littorale, mais aussi par les déversements des pieds de coteaux si les 2 méfaits arrivent en même temps; ce qui n'est pas exclu.... D'autre part, bien qu'elles datent, je sais qu'Eurotunnel avait fait réaliser des études hydrologiques et hydrauliques lors des travaux du "Lien fixe".



				<p>Merci de nous tenir informés du Plan de Prévention retenu.</p> <p>Michel Hamy- Président de l'ADCC</p>
42	AND4E	Mr BUE Xavier	Règlement Zonage	<p>Les berges d'un certain nombre de parcelles situées le long de la riviérette sont classées en zone rouge (conditions extrême) sur une largeur variable (non définie ?). La plupart de ces berges n'ont jamais connu d'inondations même lors des plus fortes précipitations comme celles d'Août 2006. Ceci est particulièrement vrai pour les parcelles 1406 -+ 1408 - 1257 - 341 - 1255 -1256 - 1409 - 1455.</p> <p>Ce classement de risque est défini à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement. Pourquoi la vitesse d'écoulement serait supérieure dans ces zones précitées (vitesse &gt; 1m/seconde) alors que la topographie des lieux est plus favorable dans cette zone, la hauteur fond de lit de riviérette étant supérieure à celle située en aval. Les débordements de la riviérette se sont toujours situés (coté route) sur les premières maisons de la rue ainsi qu'au niveau de la fourche de la rue de la plate rivière avec l'impasse riviérette</p>
43	AND5E	Mr GLORIAN	Zonage	<p>Zonage règlementaire contestable : zone rouge (conditions extrêmes) d'une partie située de part et d'autre du cours d'eau « le ruisseau d'Andres »</p> <p>Remarques :</p> <p>1- Le tracé du cours d'eau nommé « ruisseau d'Andres » dans les documents du PPRi semble erroné. En effet le cours d'eau ne longe pas la route appelée « rue de la riviérette » en continu. Le cours d'eau quitte la voie communale et contourne la ferme n° 324 et 325 du plan cadastral. Ce contournement peut entraîner un ralentissement de la vitesse d'écoulement de l'eau qui est détournée et fermée en abordant 4 virages successifs.</p> <p>2- Les altitudes de fond de rivière relevée par le cabinet expert BPH dans le cadre de travaux à réaliser sur les berges du cours d'eau n'indiquent pas de dénivelé important entre la parcelle 1406 et la parcelle 1409, zone classée en rouge. Sur la cartographie, les hauteurs du fond de rivière variant d'1m14 à 1m22 sur ce tronçon du cours d'eau.</p> <p>3- Ce classement en zone rouge de la partie haute de la rue de la riviérette est incohérent avec le vécu des riverains. Cette zone est très anciennement urbanisée et aucune habitation de ce secteur n'a été impactée par des débordements de la riviérette.</p> <p>Parcelles concernées : 1406 - 1408 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1446.</p>


@44		Mr DE SAINT JUST Blaise Président de l'AFR de Louches Autingues et Nielles	Bassin de rétention / Travaux	<p>Bonjour</p> <p>J'attire votre attention sur l'existence de quatre bassins de rétention des eaux pluviales. Ces bassins sont situés sur les communes de Louches, Autingues et Nielles. Leur fonction est de réduire en cas de fortes pluies le risque d'inondation sur les communes en aval, en particulier celle de Nielles. Ils sont gérés par "l'Association Foncière de Remembrement de Louches Autingues et Nielles". Ils ont été entièrement rénovés en octobre 2021 par l'AFR . Leur utilité est importante dans une lutte globale contre les risques d'inondation, le plan de situation est en pièce jointe .</p> <p>Blaise de Saint Just Président de l'AFR de Louches Autingues et Nielles</p> 
45	LOU50	Mr DE TORCY Christian	Consultation	Informations recueillies concernant le PPRI
46	LOU3E	Mr WILS – MARTEL Gérard	Constructibilité	Remise d'un document de 5 pages comprenant une lettre datée de ce jour, 3 plans et 1 copie article VDN du 18.04.2017 "Colère en conseil sur l'attribution des zones constructibles"



				<p>Mrs Charles Gérard le 26 octobre 2021  136 La Place  62370 Zuthique  Madame, Monsieur</p> <p>Je soussigné Monsieur Charles Gérard requiers, auprès de votre autorité par la présente, à ce qu'il soit procédé à une modification des classement des terrains propriété en indivision, Charles-Gérard-Verbrugge des parcelles n° 632-250-583 situées rue de la petite Hollande à Clunoy-Nieurlet, ces parcelles étaient classées en zone UC avant le plu de 2018. Nous avions hérités ces parcelles évaluées constructible, elle sont entourées de maison d'habitation, aussi bien à côté et en face.</p> <p>Je demande donc une procédure de révisions de réglementation pour ces terrains afin qu'ils redeviennent constructible, car ils ont été classés en zone NZH en 2018, ces terrains ne sont jamais inondés contrairement aux terrains rue du Bourg (Face au Café, qui ils ont été classés en 2018 en zone constructible, ceux-ci sont par contre souvent inondés, d'ailleurs Monsieur Jean Boidin Maire de la commune à cette époque était plutôt favorable aux constructions rue de la petite Hollande qui à l'endroit où le bureau d'étude a décidé la zone constructible Rue du Bourg.</p> <p>Je demande une procédure de révision de réglementation pour ces terrains afin qu'ils redeviennent constructibles.</p> <p>En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur mes respectueuses salutations</p> <p>Charles Gérard</p> <p>FERDIE Roger  Maire</p> <p>LOUCHE</p> 
47	LOU60	Mr D'AUMALE François	Consultation	Est passé pour comprendre le risque d'inondation pour sa propriété de Louches, 352 rue des sept fontaines qui reçoit beaucoup d'eau de ruissellement traversant son parc et alimentant l'étang
48	LOU70	Mr SAISON	Consultation	J'ai consulté le PPRI de la commune de ZOOUAFQUES mais à première vue, celui-ci ne me concerne pas. Il en


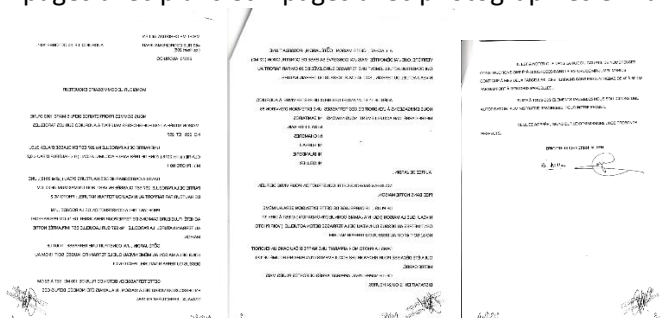

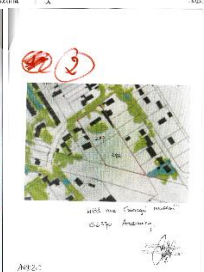


				ait de même sur la commune de TOURNEHEM.
49		Mr le Maire de Bonningues les calais concernant la remarque formulée par Mr et Mme LESPLULIER	Constructibilité	<p>Courrier de Mr le Maire de Bonningues les calais concernant la remarque formulée par Mr et Mme LESPLULIER sur le registre d'enquête de Peuplingues en date du 20/09/21</p>  <p>DEPARTMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE CALAIS CANTON DE CALAIS NORD-OUEST</p> <p>Mairie DE BONNINGUES-LES-CALAIS 99, CHEMIN DE L'ANGLAISE - 8240 BONNINGUES-LES-CALAIS TELEPHONE: 03 21 82 18 20 - TELECOPIE: 03 21 82 18 31 Courriel: mairie@bonningueslescalais.fr - conseil@bonningueslescalais.fr www.bonningues-les-calais.fr</p> <p>Bonningues-Les-Calais, le lundi 25 octobre 2021</p> <p>Jacques MERLEN Maire de Bonningues-Les-Calais à Monsieur Servanckx Commissaire enquêteur</p> <p>Concerne : enquête publique relative au PPRI des pieds de coteaux des waterings / parcelle cadastrée AA 103 appartenant à M. LESPLULIER</p> <p>Monsieur,</p> <p>Pour faire suite à notre rencontre en date du 6 octobre dernier, je vous confirme que j'ai été saisi par M. LESPLULIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AA 103 d'une demande relative à son projet de construction sur cette parcelle. Celle-ci est classée partiellement en zone verte non constructible.</p> <p>La commune se prononcera favorablement sur un projet prévoyant entre deux et quatre maisons et va reprendre dans le domaine public la voirie du lotissement du Mont Jean, aujourd'hui privée, avec l'accord des résidents, ce qui fournira au terrain de M. LESPLULIER une sortie à sa parcelle aujourd'hui enclavée.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p>Le Maire, Jacques MERLEN</p> <p>GRAND CALAIS Communes d'Arrondissement Grand Calais, Tercet et Metz : Blies-Plage/Sangatte - Bonningues-Les-Calais - Calais - Coquelle - Coulogne - Euclles - Fréhou - Hamer-Bours - Les Attaques - March - Nelles-Les-Calais - Peuplingues - Ploot-Les-Builles - Sains-Tricat</p>
50		Mr le Maire de Bonningues les calais concernant la délibération du conseil municipal du 12/04/21	Constructibilité	<p>Dossier remis par Mr le Maire de Bonningues les calais concernant la délibération du conseil municipal du 12/04/21 mentionnant un avis défavorable au PPRI demandant la constructibilité de la parcelle la parcelle A217 sur laquelle un projet est en cours.</p> <p>Il nous transmet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions prises par l'aménageur.</li> <li>- Définition et délimitation des zones humides sur critères pédologiques et botaniques.</li> <li>- Caractéristiques du bassin versant hydraulique</li> <li>- Plan d'ensemble bassins versants</li> <li>- Plan dalles finies</li> </ul>

				<p>- Schéma hydraulique eaux pluviales - Plan de masse</p> <p>Est jointe également la délibération du conseil municipal</p>  <p>Export_pj_no-11751 3_202110271331.pdf</p>
51		Mr le Maire de Bonningues les calais concernant la délibération du conseil municipal du 12/04/21	Constructibilité	<p>Ajout de documents joints à la contribution 50</p>  <p>Export_pj_no-11753 2_202110281410.pdf</p>
52		Mr et Mme MEULLEMIESTRE	Bassin de rétention et/ou travaux Entretien	En raison de la mise en place de bassins de rétention les écoulements d'eaux sont maîtrisés, cependant nous avons des craintes sur le dernier tuyau d'évacuation diamètre de 20 cm alors que l'arrivée principale est de 30 cm, risque de blocage et manque d'entretien.
53		COPRONORD HABITAT	Constructibilité Zonage	Pris renseignements sur le zonage sur le projet de lotissement 'les bleuets II' à Saint Tricat.
54		Mme BRIEZ Lucette	Bassin de rétention et/ou travaux Entretien	Je suis victime d'inondations à répétition même si la situation s'est améliorée grâce aux bassins de rétention mis en place, cependant il existe encore des aléas par la boue. D'autre part, au niveau de la rue de Hames en direction du marais, il y a encore du ruissellement avec dépôt de boue (de chez Mr Lecocq au début des HLM), manque 3 plaques en face de chez moi (tout à l'égout) qui devaient être posées et jamais été faites. L'entretien du creusin' qui traverse la commune n'est pas toujours effectué par les riverains.
55		SCEA DELPLACE Alain et Hervé	Consultation	Je suis venu voir le zonage autour de notre exploitation agricole afin de voir les caractéristiques de l'environnement et voir les évolutions possibles dans les années futures.
@56		Mr DURIEZ Daniel Elu de	Zonage	La zone ci-jointe au centre du village de couleur "bleue et verte" représente une réelle contrainte concernant les projets communaux.

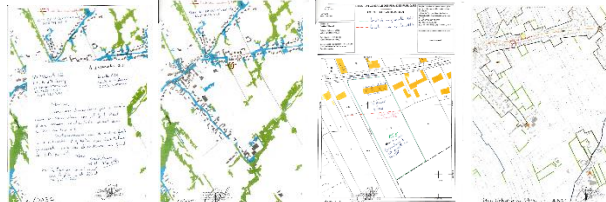

		Zuytkerque		
57	GUI4E	Mr MANCHO Frédéric	Consultation	Pas d'observation sur le lieu-dit « La BIENASSISE »
@58		Mr BOLLART Pierre	Zonage Constructibilité	<p>Bonjour,</p> <p>Je possède un terrain constructible en zone UC du PLUI. Sur la carte du PPRI de Zutkerque, mon terrain serait classé en zone verte de très faible inondation. Ce terrain est dans ma famille depuis plusieurs générations et nous n'y avons jamais vu d'eau. Je demande donc qu'une largeur de 20 m le long de la départementale soit levée de cette contrainte pour pouvoir construire.</p> <p>Cordialement</p>
59		Mme SICART Annick	Consultation	Je suis venue me renseigner sur l'objet de l'enquête publique et la situation de mes parcelles .
60		Mr et Mme NOEL Eugène et Evelyne	Entretien	<p>Maintien en état et curage du fossé derrière chez nous 115 Résidence du BERK St Tricat , et 2 maisons adjacentes.</p> <p>Courrier envoyé en son temps à Mr le Maire qui est au courant.</p>
61		Mr et Mme SELINGUE	Consultation Constructibilité	Renseignements sur le PPRI et projet de construction sur la résidence "Les bleuets II" (parcelle 261), possibilité d'extension sur construction déjà existante sur la résidence Les bleuets.

@62		Mr COTREZ Xavier	Bassin de rétention et/ou travaux Entretien Pratiques culturales	<p>Bonjour, Propriétaire d'une habitation située au 2807 rue de Hames, nous avons été victimes d'une seconde inondation en l'espace de 2 ans par ruissellement. 11 cm de boues le 05/11/19, 8 cm le 21/10/21. Après contact avec la mairie, les causes et les acteurs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratiques culturales à Landrethun-le-Nord ;</li> <li>- défaillance des bassins de rétention (EPCIs, Département, SNCF)</li> <li>- état d'entretien des watteringues (débranchement, nettoyage des buses, etc.)</li> </ul> <p>Parallèlement à la réflexion et la mise en place de solution structurante pour réduire dès l'amont les écoulements, nous pourrions envisager un entretien plus régulier des watteringues, dernier rempart en cas de fort ruissellement, ce qui limiterait la montée des boues dans nos habitations. Une information des agriculteurs aux communes de la période des fauchages permettrait d'anticiper pour des interventions préventives de nettoyage post-fauchage (curage des fossés, nettoyage des buses; cf. photos en PJ)</p> <p>Nous pourrions également envisager une concertation avec les agriculteurs pour mettre en place des butes naturelles en bordures de leur exploitation en complément de la plantation d'arbustes et de fascines pour éviter des ruissellements provenant de zones situées à plusieurs kilomètres.... et de ce fait de les répartir sur les dispositifs d'écoulement et de drainage existants.</p> <p>Enfin, quand ce type d'épisode pluvieux se réalise, je suggère également si ce n'est pas déjà le cas, le passage d'une patrouille au niveau de chaque commune pour contrôler l'état des différents ouvrages pour détecter les anomalies et faire intervenir les collectivités en responsabilité de l'entretien de ces derniers.</p>
-----	--	---------------------	--	---



				
63	AUD2C	Mr AILLEN Christian	Constructibilité Zonage	<p>Est venu remettre un courrier de 6 pages daté du 20 octobre 2021 comprenant 3 feuillets dactylographiés, 2 pages avec plans et 2 pages avec photographies en rapport avec déposition (R AUD4E)</p>     
64	AUD3C	Mr MACRELLE COLLIN	Zonage Constructibilité	<p>est venue remettre un courrier de 4 pages daté du 2 novembre 2021 comprenant 1 feuille manuscrite , 3 pages avec plans..</p>









				
65	AUD6E	Mr DURIEZ Arnaud	Zonage	<p>Constate que mon exploitation est entièrement en zone verte et demande le reclassement en zone blanche. Voir plan joint (1page).</p> 
66		Mr BUY Maire de Guînes	Constructibilité Zonage	<p>La Ville de Guînes dispose d'une maîtrise foncière importante Rue Narcisse Boulanger. Depuis 2015, un partage foncier via l'EDF a été réalisé en vue de constituer une réserve foncière avec pour double objectif de construire des logements sociaux d'une part et une voie de désenclavement des équipements sportifs de la rue Léo Lagrange d'autre part.</p> <p>La commune projette notamment de réaliser un échange foncier avec le bailleur social Terre Opale Habitat. La ville mettrait à disposition de cet opérateur, ce foncier en vue de le développer conformément aux objectifs fixés. En échange, la ville récupérerait une friche dentellière stratégique pour y délocaliser les services techniques municipaux et créer une salle polyvalente d'intérêt communautaire.</p> <p>Les contraintes du PPRI sont de nature à empêcher des projets de développement de la ville. En effet, l'échange foncier avec Terre Opale Habitat est de nature à nous apporter un site stratégique pour l'avenir de Guînes. La friche industrielle SIDER a clairement été identifiée dans nos projets du dispositif Petites Villes de Demain où Guînes a été retenu. Outre la notion environnementale et visuelle de la réhabilitation de cette ancienne usine, la commune pourrait sécuriser les accès aux ateliers municipaux et développer un équipement culturel, festif, nécessaire à une ville qui se développe et veut renforcer son attractivité.</p> <p>Afin d'évaluer la valeur patrimoniale de ces deux sites, Terre Opale Habitat a confié une mission à un architecte en vue de définir la constructibilité du site situé rue Narcisse Boulanger.</p> <p>Or, lors d'une réunion organisée avec la DDTM, nous avons appris qu'en zone bleue, toute surface remblayée, doit être déduite de l'emprise constructible qui est déjà limitée à 20% dans ce type de zone. Nous n'avons pas conscience de cette contrainte lorsque le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le PPRI par délibération du 22 mars 2021.</p> <p>Ces contraintes limitent fortement le potentiel de notre foncier, ce qui obère pour Terre Opale Habitat la</p>

				<p>rentabilité de l'échange foncier projeté et met donc en péril notre projet. Nous souhaiterions donc que l'emprise de la zone bleue soit réduite notamment en front à rue de la rue Narcisse Boulanger (cf plan ci-joint zone hachurée à passer en zone blanche) puisque le terrain se situe au niveau de la route et plonge en fond de la parcelle au niveau de la zone rouge.</p> 
67		Mr BARBIER (BPH) avec Mr et Mme LESPLULIER	Constructibilité	Réitère leur demande de constructibilité de leur parcelle AA103 Bonningues les Calais . Un plan minimisant la possibilité de construire sera transmis au plus tard le 04 à l'enquêteur par mail . Ce plan indiquera une position de logement et des prescriptions liées aux prescriptions (aucun rejet dans le domaine public ou milieu naturel)
68		Mr CREPIN Frédéric	Consultation	Mr CREPIN Frédéric gérant du GAEC du haut buisson venu pour les zonages et les hauteurs d'eau de mes parcelles où sont implantés des bâtiments d'élevage de vaches laitières sur la commune de St Inglevert.
69		Mr BRAEMS Patrick	Constructibilité Règlement	Ajout mail concernant l'emprise au sol du remblai à 140m2 (date du 02/11 - note 5)
70		Mr et Mme BRIOIS	Constructibilité Entretien Zonage	Nous sommes venus pour connaître l'objet du PPRI, d'une part la défaillance du réseau d'évacuation d'eau pluviale qui inonde notre propriété une vingtaine de fois par an, et d'autre part le zonage et de la hauteur d'eau concernant nos parcelles AC 27 (partiellement) et AC 28, parcelles qui sont devenues non constructibles deûis la mise en place du PLUI.

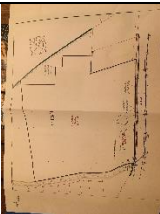


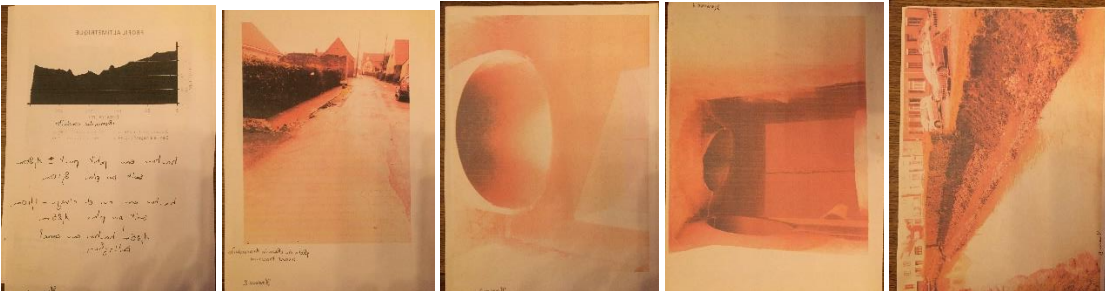
71		COPRONORD HABITAT	Constructibilité Zonage	<p>Projet de lotissement à St Tricat 'Les bleuets II</p> <p>Dans le cadre d'un projet de logements, la société COPRANORD habitat sollicite le passage des zones vert clair en bleues.</p> <p>Pièces insérées : -Courrier du Président de COPRANORD - Plan cadastral - Plan de zonage du PPRI - Copie du permis d'aménager.</p>
E72		Damien MAERTEN	Zonage	<p>Bonjour, Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le PPRNI. Je vous remercie par avance pour sa prise en compte et pour les futurs éléments de réponse que vous apporterez.</p> <p>Cordialement, Damien MAERTEN J'utilise Lilo, le moteur de recherche qui finance des projets sociaux et environnementaux et sa messagerie mail qui minimise mon impact carbone</p>
E73		Mr LESPLULIER Alain	Constructibilité Règlement Zonage	<p>CAHIER DE DOLEANCES ENQUETE PUBLIC PPRI 2021</p> <p>Nous soussignés Mme et Mr LESPLULIER, demeurant 463 chemin du lot à Bonningues-Lès-Calais 62340,</p>

				<p>propriétaires de la parcelle AA 103 sur la commune de Bonningues-Lès-Calais, demandons le réexamen du classement de cette parcelle en zonage constructible avec prescriptions particulières au vu des documents de ruissellement.</p> <p>Un projet de 7 logements prévu initialement il y a 5 ans n'a pas abouti suite à un problème d'accès (résolution en cours par la Mairie).</p> <p>Il y a quelque mois, un projet de division en 2 parcelles intégrant les prescriptions opposables au PPRI a été stoppé par le déclassement de la parcelle en zonage vert du PPRI.</p> <p>Nous sollicitons de la part de la commission d'enquête publique de ne pas déclasser ce terrain.</p> <p>Prescriptions particulières à ce terrain :</p> <p>Limitation de la surface au sol de la construction à 250m<sup>2</sup> soit – de 5% de la surface totale</p> <p>Niveau du rez-de-chaussée au minimum à 20cm au dessus du terrain naturel</p> <p>Obligation de gérer ses propres eaux de ruissellement à l'intérieur de la parcelle (rejet zéro) afin d'avoir un impact nul sur les eaux de ruissellement</p> <p>M. et Mme LESPULIER 03 21 85 24 60</p> <p>PJ = plan topographique et positionnement projeté d'une construction en point haut du terrain</p> 
E74		Mairie BONNINGUES LES CALAIS	Constructibilité Zonage	<p>Envoi Mairie Bonningues les calais nouvelle délibération Conseil Municipal en date du 29/10/21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis défavorable au PPRI</li> <li>- Demande le classement en zone bleue constructible de la parcelle A217</li> </ul> 
75		Mr DELPLANQUE Michel	Constructibilité	<p>riverain de la parcelle 1167 est très surpris que cette dite parcelle puisse être constructible malgré les inondations antérieures déjà constatées.</p> 

76		Mr MELCHIOR Maire de Nortkerque	Constructibilité Zonage	<p>    DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  NORTKERQUE LE 02 NOVEMBRE 2021  MONSIEUR LE MAIRE DE NORTKERQUE  à  MESDAMES, MESSIEUX LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE DU PPRI DES FIEFS DE COTEAUX DES WATERINGUES  Tél. : 03 21 35 31 07  Mail : mairie@nortkerque.fr </p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>J'aurai quelques réserves à soumettre dans le cadre de l'enquête publique en tant que Maire de la Commune de Nortkerque et en accord avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Nortkerque.</p> <p>Je voudrais d'abord signaler, la Commune de Nortkerque est impactée par le débordement temporaire des wateringues sur certaines de nos voiries communales et terrains privés lors de fortes intempéries.</p> <p>En effet, à chaque fois que l'on constate ces débordements, nous nous rendons sur les lieux, ainsi qu'au canal de Calais et nous constatons alors que le niveau du canal est très haut, voir à la limite du débordement sur les terres de la Commune.</p> <p>Cela explique que si en aval les coteaux sont très hautes, elles ne peuvent pas réguler normalement les wateringues en amont. Cela est un constat, d'ailleurs à plusieurs reprises, j'ai informé les services de l'Etat, dont la Sous-Préfecture de Calais...</p> <p>La Commune possède aujourd'hui trois terrains classés constructibles (en zone UB) dont deux situés Route d'Andruicq cadastrés AD 96 et AI 125-154 et un autre Résidence la Morinie cadastré AB 119. Ces terrains font partie de l'enveloppe urbaine lors de l'élaboration du PLUI.</p> <p>Concernant le terrain propriété du CCAS n° AD 96 Route d'Andruicq : le front à rue a bien été identifié en zone bleue comme demandé lors des études préalables. Un permis de construire est en cours sur ce terrain. Il est demandé à ce que la profondeur de la zone bleue soit augmentée jusqu'au trait rouge pour bien reprendre la zone constructible du PLUI. (Voir plan joint).</p> <p>Concernant le terrain propriété du CCAS n° AI 125-154, on constate un point bien derrière l'habitation, l'axe de la RD 224 ne peut pas permettre d'avoir une habitation. Il est demandé que ce point soit repris en zone blanche. Un permis de construire est en cours pour la création de cellules commerciales et une cellule pour accueillir une maison de santé. (Voir plan joint).</p> <p>Le produit de la vente de ces terrains appartenant au CCAS servira aux différentes actions sociales à nos administrés.</p>	<p>Concernant le terrain Résidence la Morinie appartenant à la Commune et cadastré AB 119, il est demandé à ce que ce terrain soit en partie identifié en zone bleue et espace urbanisé. En effet, il est intégré dans la trame bâtie et est repris en zone constructible au PLUI. Il est dans la continuité des habitations et est identifié en zone urbaine U dans le PLUI et répondant à la définition de l'enveloppe urbaine. Prochainement la 4<sup>ème</sup> phase de l'assainissement collectif de Nortkerque a prévu de reprendre tout l'assainissement de la Résidence la Morinie, de ce fait la micro-station existante ne sera plus fonctionnelle. Un permis de construire est en cours pour la construction de trois logements à faible loyer. (Voir plan joint).</p> <p>Comptant sur votre diligence pour l'examen de notre requête dans l'intérêt de la Commune pour son développement économique et social.</p> <p>Espérant que vous prendrez en considération nos remarques.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p style="text-align: right;">    LE MAIRE  Frédéric MELCHIOR   </p>
77		Mr LOQUET Maire d'ARDRES	Zonage	<p>Merci de bien vouloir ôter la parcelle AS 300 de la zone PPRI pour des raisons d'accès de voiries. En effet cette dernière est très partiellement intégrée à la zone et obère la réalisation d'accès derrière la résidence des Colverts.</p> <p>En revanche, on s'étonne que les parcelles AS 414, 415, 240, 35, 48, 466, 468, et 419 ne le soient pas.</p> <p>De même pour la parcelle AS 289 à sortir du périmètre PPRI car en zone UT.</p>	
78		Mr COTTE	Constructibilité	<p>Je suis contre les plans du PPRI pour 2 raisons :</p>	

		Baptiste	Zonage	<p>- Problème de débordement du Canal Les terrains sont inondés suite à la fuite du Canal de Calais, vu avec la VNF (sans réponse) Et non dû à un ruissellement</p> <p>- Problème pour agrandissement de mon habitation ainsi que la maison de mes parents et grands parents. Je souhaiterais que la ruelle du Chat, reprise en couleur bleu ou que la zone soit plus assouplie pour permettre l'agrandissement de mon habitat.</p>
79		Anonyme	Entretien	<p>Habitant d'Autingues, rue de Leubine, j'ai constaté que lorsque les fossés sont correctement et régulièrement curés, mon terrain est beaucoup moins gorgé d'eau en cas de grosses pluies. L'entretien des fossés a donc un rôle prépondérant sur les risques d'inondations. J'émetts donc le souhait d'un entretien plus efficace et régulier.</p>
80		Mr CREPIN Frédéric et mathieu	Erreurs matérielles Zonage	<p>Notre exploitation se situe sur une hauteur, 126 mètres au dessus du niveau de la mer. Le terrain est surélevé, nous pensons donc qu'il y a une erreur matérielle en voyant la petite zone verte sur le côté de l'exploitation. C'est justement sur ce point vert que se situe une fosse à lisier circulaire existante depuis environ vingt ans qui est drainé sur le tour ainsi que sous celle-ci. Nous avons obtenu un permis de construire pour celle-ci. L'ensemble de nos bâtiments ne sont pas représentés sur le plan. Le plan devra être mis à jour avec les nouveaux bâtiments ainsi que la fosse et la suppression de ce morceau vert. En regardant le plan de hauteur d'eau, on voit bien un bleu bleu repris qui est l'emplacement de la fosse à lisier. La fosse à lisier a été confondu avec un point d'eau. Sur le terrain, ce n'est pas du tout le cas, il s'agit d'une fosse à lisier circulaire sur un terrain surélevé et drainé! Nous vous invitons à venir le constater sur place!</p>
81		Mr HEMBERT	Zonage	<p>Commune de Nortkerque le terrain section AA7 se trouvant à une côte de plus de 1.50m par rapport à la Route d'Ardres, cette côte pouvant être vérifiée sur le plan Topo effectué par Géomètre expert Annexé à demande. Je vous demande de prendre en compte le terrain en zone blanche car surélevé et les eaux de ruissellement s'écoule sur le côté droit dans une Becque reconnu sur Plan et se dirige vers la Liette. Aucune eau de ruissellement ne se pose sur le terrain cadastré AA7.</p>

				
82		Mr RIVENET Bernard	Bassin de rétention et/ou travaux Entretien	<p>Il y a eu en 2002 une étude réalisée par le Cabinet Xaviere Hardy sur la lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols demandée par la Communauté de Communes des Trois Pays.</p> <p>Une opération nommée ARARAT a obtenu plusieurs avis de la MISE.</p> <p>L'étude a été complétée par une Etude hydraulique réalisée par V2R qui a abouti à la création de 9 kms de haies et 4 ha de bandes enherbées et de fascines.</p> <p>Ces opérations devraient être complétées.</p> <p>Celles-ci ayant montrées leur efficacité.</p>
83		Mr HAMAIN Philippe	Bassin de rétention et/ou travaux	<p>Concernant : Chemin des conduits à Brêmes les Ardres</p> <p>Je viens vous présenter les problèmes des écoulements des eaux amplifiés par les constructions en amont sur le point bas du chemin des conduits, Joint profil altimétrique montrant que le chemin des conduits est en points bas Annexe 1.</p> <p>Il y a 3 problèmes sur cette zone :</p> <p>1- Non respect de l'écoulement par gravité nécessaire, joint pour info la photo (Annexe 2) de 2014 du chemin des conduits avant travaux pour démontrer l'amplitude.</p> <p>Ce qui induit une poche d'eau et l'entretien en permanence par sa réalisation.</p> <p>2- Une fois remplie, le niveau permet d'accéder à la suite de l'écoulement qui aboutit dans un premier temps chez des particuliers.</p> <p>3- Une fois chargé, continue son sur le territoire communal par un tuyau qui est trop haut et qui aboutit au Woohay.</p> <p>Pour illustration de la non réalisation d'un écoulement par gravité ci-joint 2 photos Annexe 3 et 4.</p> <p>Je suis au niveau du Woohay, Joint photo de 2013-2014 en Annexe 5.</p> <p>Aggravation de la servitude depuis 40 ans par permis de construire des lotissements de la Rue des Sources à Ardres, de les Résidences Bellevue à Brêmes les Ardres et Résidence les Eglantiers, plus récemment le lotissement les Rosiers à Brêmes les Ardres + une trentaine de maisons, tout ceci en amont du point bas du chemin des conduits et du Woohay.</p> <p>En prévision sur Brêmes toujours en amont en 2022, 40 maisons sont prévues (entre la Résidence des Rosiers et la Résidence des Eglantiers).</p>

				<p>Des travaux de vérification et de remise en état et de modifications sont nécessaires sur malheureusement des travaux à peine réalisés chemin des conduits et Woohay.</p> <p>Je vous signale l'ensemble de ces dysfonctionnements qui ont des graves préjudices au niveau de ce PPRI, qui pourraient être évités.</p>
				
84		Mr TURPIN Allan	Bassin de rétention et/ou travaux Entretien	<p>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations des pieds de coteaux des wateringues est une nécessité sur notre commune.</p> <p>Le plan proposé semble assez cohérent avec les situations qui se sont déroulées sur notre commune. Je ne considère pas le règlement associé comme une contrainte mais plutôt des règles à adopter pour éviter l'inondation d'habitations.</p> <p>Néanmoins comment pouvons-nous localiser "pieds de coteaux waterigues" si le problème de la gestion des wateringues n'est pas abordé alors même que cette section devrait jouer un rôle très important dans la prévention des inondations.</p> <p>D'ailleurs cette association d'utilité publique à cette vocation obligatoire de renvoyer cette eau douce à la mer pour autant sur notre commune, la section des wateringues est quasi inexistante en termes d'entretien bien qu'elle continue de taxer une partie des Andrésiens.</p> <p>Mais encore sur un projet tel que les renforcements des berges du cours d'eau de la rivièrette, là, où la réglementation gouvernementale impose des techniques végétales, la section des wateringues se permet de se désengager de l'entretien de ce cours d'eau, ayant pourtant la double qualification watergang.</p> <p>Une décision entérinée par délibération de la section des wateringues, même si la municipalité d'Andres a saisi la Préfecture sur ce sujet mais reste sans réponse.</p> <p>J'attire tout de même l'attention sur le fait que le cours d'eau est au centre du PPRI pour la commune d'Andres.</p> <p>En conclusion, bien en tant que Maire de mon village, je félicite la mise en place d'un plan de prévention, à contrario je déplore le fait que la gestion des wateringues n'ait pas été abordée dans ce dossier, car n'oublions pas que les sections des wateringues ont un rôle prépondérant sur la gestion des eaux pluviales.</p>

			<p>A ce jour, pour pallier l'absence de la section des wateringues, en tant que Maire, je suis obligé de demander à des propriétaire, payant cette taxe des wateringues, d'entretenir leur fossé d'échelle accueillant les eaux du bassin versant.</p> <p>Parmi ces propriétaires, nous avons des personnes âgées ce que je trouve inacceptable. La commune ne peut légalement pas intervenir sauf après la mise en place d'une DIG et ce pour pallier aux manques d'obligations des wateringues.</p> <p>La solution que je propose quant à l'absence d'intervention des wateringues sur notre commune est le maintien de la taxe des wateringues sur notre commune mais quel soit versée à la commune car elle, elle fera le travail.</p> <p>A mon sens, une réforme devrait être portée sur la gestion des wateringues, notamment sur la constitution du conseil d'administration qui se compose actuellement essentiellement d'agriculteurs.</p> <p>Pour finir, j'espère que ce PPRI débouchera rapidement sur la création de bassin de rétention d'eau, car pour notre commune c'est à notre sens la solution la plus pragmatique sans compter le dossier ARARAT 2 qui traîne depuis 2008.</p>
--	--	--	--

